

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(52^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Jeudi 3 Novembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD

1. — Loi de finances pour 1984 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4809).

Défense et budget annexe des essences (suite).

M^{me} Patrat,
MM. Debré,
Tinsseau,
Mesmin, Henu, ministre de la défense ;
Desseln,
Bassinat.

MM. le ministre, Bouvard, rapporteur pour avis de la commission de la défense, pour la section Air ; Debré.

Réponses de M. le ministre aux questions de :

MM. André Lejeune, Join, Mme Patrat, MM. Louis Lareng, Sprauer, Jean Brocard, Jean Briane, Hamel.

DÉFENSE

Article 43 (p. 4821).

Amendement n° 42 de M. Sprauer : MM. Sprauer, Le Drian, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la défense ; Huyghues des Etages, rapporteur pour avis de la commission de la défense, pour la politique de défense de la France ; le ministre.
— Rejet.

M. le président.

Adoption de l'article 43.

MM. Dutard, le président.

Article 44. — Adoption (p. 4822).

Etat D. — Adoption (p. 4822).

BUDGET ANNEXE DES ESSENCES

Crédits ouverts aux articles 46 et 47. — Adoption (p. 4822).

★ (1 f.)

Après l'article 112 (p. 4822).

Amendement n° 13 de la commission des finances : MM. Le Drian, rapporteur spécial, le ministre, inchauspe, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le budget annexe des essences. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 4823).

3. — Dépôt d'un projet de loi organique adopté par le Sénat (p. 4823).

4. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 4823).

5. — Dépôt de rapports (p. 4823).

6. — Ordre du jour (p. 4823).

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1984 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984 (n° 1726, 1735).

DÉFENSE ET BUDGET ANNEXE DES ESSENCES (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de la défense et du budget annexe des essences.

Cet après-midi l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à Mme Patrat.

Mme Marie-Thérèse Patrat. Monsieur le président, monsieur le ministre de la défense, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, mesdames, messieurs les députés, c'est avec quelque émotion que le rapporteur du projet de réforme du code du service national s'exprimera ce soir. Lors d'une séance de travail sur ce sujet, j'ai entendu, il y a quelques jours, une de ces phrases-choix dont certains ont le secret pour dynamiser leur auditoire : « Il faut savoir si le service national doit être utile aux appelés ou bien si les appelés doivent être utiles à la défense ».

Les quarante-neuf appelés, volontaires pour un service long, assassinés durant leur sommeil la semaine dernière, ont répondu. Le plus jeune n'avait pas dix-neuf ans. Ils sont partis, a dit un de leurs chefs, parce qu'ils voulaient participer à l'Histoire. Ils sont partis parce qu'ils croyaient être utiles à la paix. Ils avaient raison. Utiles, ils se seront, car ils représentent toute notre jeunesse, toute sa générosité, toute son inquiétude aussi dans un monde incertain et dangereux. Ils étaient les fils d'un pays dont on vient d'apprendre qu'il vieillit.

Qu'à quelques jours de la négociation de réconciliation entre les factions libanaises, on ait tenté, par le biais du terrorisme, d'atteindre, au travers des soldats de la paix, un pays aussi déterminé que le nôtre n'est pas innocent.

Eh bien ! la relève est prête et d'autres volontaires sont décidés à remplacer leurs camarades. Le poids de leur sacrifice pèsera, car les Libanais n'oublieront pas, à Genève, que c'est pour préserver leurs femmes et leurs enfants de leurs folles luttes fratricides que nos fils sont morts. La présence du ministre de la défense libanaise, hier aux Invalides, conforte cette analyse.

Quant à nous en France, il faut que ces événements dramatiques nous aident à considérer notre jeunesse avec plus de respect. Toute la politique de notre Gouvernement est orientée pour lui redonner espoir et nous avons raison. Ainsi, les réformes entreprises dans le domaine du service national sont de bonnes réformes, et nous devons continuer.

Les trente mesures sont désormais appliquées et la réforme des commissions régimentaires se met en place. Désormais, celles-ci concernent l'ensemble de la vie de l'unité. Les appelés qui y participent sont tirés au sort sur une liste de volontaires. Ce fonctionnement démocratique ne perturbe en rien la vie des régiments, pas plus que les mesures prises en matière de discipline générale. Au cours de mes rencontres avec les chefs de corps, j'ai pu constater que nombreux sont ceux qui les approuvent. Ils savent bien, en effet, que ce n'est pas par la coercition que l'on s'impose, mais par sa propre valeur. Dans ce domaine, je dis très clairement qu'on peut leur faire confiance.

Si le service national peut être utile aux appelés, eh bien qu'il le soit, parce qu'ils le méritent !

Je tiens, au passage, à saluer l'initiative prise le 2 janvier 1983 par le Président de la République de faire participer la défense à une action « informatique et chômage ». Cette action présente un double aspect : l'un extérieur à la défense, l'autre propre à la défense, en particulier à l'armée de terre.

En ce qui concerne l'aspect extérieur à la défense, des protocoles ont été passés avec la formation professionnelle et le secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale pour la formation des volontaires formateurs en informatique.

Deux cent cinquante et un appelés du contingent de la classe 83/08 viennent d'effectuer un mois de formation militaire dans les régiments et ont été ventilés dans une dizaine de centres dépendant du ministère de l'éducation nationale pour y suivre un stage de formateurs. A l'issue de ce stage, ils seront opérationnels au profit d'organismes civils qui les utiliseront, dans les sites de formation, soit à la vulgarisation, soit au rattrapage de qualification informatique de certains personnels.

Cent vingt appelés supplémentaires ont été incorporés en octobre dernier au titre des volontaires formateurs en informatique.

L'action intérieure est menée au sein de l'armée de terre, plus particulièrement dans les transmissions.

A partir du 1^{er} décembre 1983, 500 jeunes, suivis plus tard de 500 autres, ayant le statut d'appelés en service long, volontaires pour l'enseignement en informatique, seront initiés par cinquante V.F.I. Cet enseignement leur sera dispensé à partir du septième mois après leur engagement et sera réparti sur une période de neuf mois.

Cette action sans précédent peut aider le pays à sortir de la crise et donner un emploi aux jeunes chômeurs en les initiant à l'informatique. Mais d'autres initiatives sont envisageables.

Le protocole d'accord conclu entre le ministère de la défense et le ministère de l'éducation nationale ouvre, en effet, des perspectives nouvelles. Loin d'être, comme certains voudraient le croire, l'amorce d'une militarisation de l'école, cet accord

conclu entre partenaires égaux et soucieux de leurs missions respectives a ouvert des possibilités de coopération et d'échange entre le monde enseignant et celui de la défense.

Mais il faudra aller plus loin. Il conviendra, en particulier, de résoudre le problème social délicat qui se pose aux appelés. Ils ne perdent pas leur temps dans les armées ; la majorité d'entre eux estiment ce temps nécessaire à la défense de leur pays. Ce ne sont pas ceux qui, sur le pont des porte-avions, assurent, en plein vent, par leur présence et leurs gestes précis la sécurité des pilotes qui vous diront qu'ils s'ennuient.

Cependant, quand on bavarde avec eux, on sent qu'ils ont le sentiment d'être victimes d'une certaine injustice par rapport aux exemptés, aux fonctionnaires, aux militaires de carrière et également par rapport aux femmes, je dois le reconnaître. En effet, à la fin de leur vie professionnelle, les autres auront gagné un an. Il nous appartiendra donc, une fois de plus, de prendre les mesures que les autres n'ont pas mises en œuvre en donnant à ces citoyens qui effectuent leurs obligations militaires sans rechigner, la preuve que la nation les en remercie.

Le temps qui m'est imparti est trop court pour évoquer les nombreuses questions que j'aurais souhaité encore traiter, mais nous pourrions, monsieur le ministre, vous interroger après le débat. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, je suis de ceux que préoccupe gravement la situation financière de nos armées. Même lorsque je me place devant les difficultés économiques et financières de la France d'aujourd'hui, devant les difficultés particulières du budget de l'Etat, je ne peux m'empêcher de penser et de dire que la défense nationale est une de nos deux ou trois priorités absolues.

Je sais, nous savons tous sur ces bancs, monsieur le ministre, que votre conception de la défense, de l'armée, du patriotisme, du drapeau, vous attire les cœurs et les bons sentiments de nos soldats et de nos officiers. La manière dont, hier matin, a été organisée et assurée la cérémonie d'hommage aux morts de Beyrouth marquait, d'une manière indiscutable, l'émotion officielle, et particulièrement la vôtre.

Mais les bons sentiments ne suffisent pas. La France, pour sa sécurité, pour sa défense, qui ne sont pas l'affaire d'une année mais de plusieurs générations, doit penser aux diverses menaces venant de l'Est, c'est-à-dire de l'Europe ; venant du Sud, c'est-à-dire de la Méditerranée ; sans compter les menaces d'encerclement par l'Afrique — où elle a des accords de coopération — par l'Atlantique où sont ses communications ; sans compter les causes lointaines d'insécurité, par exemple le Proche-Orient ; sans compter la sécurité de son outre-mer dans l'Atlantique Sud, dans l'Océan Indien, dans le Pacifique.

Dès lors, je le sais et je le répéterai contre les Saint-Jean-bouche d'or — qu'ils soient financiers ou stratèges en chambre — qui affirment péremptoirement qu'il n'y a qu'à choisir : la France a certes, des priorités — et nous connaissons la première, la dissuasion — mais il lui est interdit de faire des impasses, de nos jours plus que jamais. Dans ces conditions, notre politique de défense est obligatoirement complexe et elle est forcément coûteuse.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, votre optimisme me surprend et m'inquiète d'autant plus qu'il y a un fossé entre la description que vous faites du monde angoissé et angoissant qui nous entoure et les perspectives de notre capacité militaire.

Que voyons-nous en effet ? D'abord une enveloppe globale insuffisante et, ensuite, une très grande inquiétude sur la crédibilité à venir de notre force de dissuasion.

Je reprends ces deux points.

Votre enveloppe budgétaire est insuffisante même en supposant, monsieur le ministre, que vous soyez exempt, dans le courant de 1984, de tout blocage autre que celui résultant d'une simple régulation des crédits. Par la trop grande modestie dans les crédits de paiement par rapport aux autorisations de programme, par l'oubli des dépenses non payées du budget de 1983 et que vous deviez prélever sur le budget de 1984, et par la nécessité où vous serez, si vous ne disposez pas bientôt d'un collectif correspondant à la totalité des dépenses du Tchad et du Liban, de transférer des sommes importantes du titre V au titre III, vous ne vous mettez pas — et vous ne nous mettez pas — en mesure d'appliquer une loi de programme dont l'exécution supposerait une inflation inférieure à 5 p. 100. Or son taux sera probablement supérieur et, comme on vous le rappelait cet après-midi, vous savez fort bien que l'accroissement du coût des armements est, d'ordinaire, supérieur à la hausse moyenne de l'inflation.

Dès lors, les dépenses réelles de l'année 1984 devraient dépasser celles de la loi de programmation militaire. Mais il n'en sera pas ainsi. Dans ces conditions, pouvez-vous garantir — à nous-mêmes, comme à vous-même — le minimum d'avions que votre armée de l'air demande et dont elle aura besoin dans les dix années à venir? Pouvés-vous garantir le minimum de constructions navales pour la marine? Pouvés-vous garantir le minimum de stocks de munitions? La réponse est négative sur tous ces points et je n'ai parlé ni du matériel de l'armée de terre et de sa modernisation, ni des effectifs pour lesquels vous arrivez à un plancher.

Dès lors, première conclusion : les dotations de ce budget sont insuffisantes pour répondre à nos ambitions et, plus simplement, pour correspondre à vos objectifs, déjà insuffisants.

Deuxième point : les retards et l'étalement des dépenses touchant la force nucléaire de dissuasion altèrent sa crédibilité. A ce propos, je voudrais, volontairement, m'exprimer en termes mesurés; je suis cependant obligé de citer certains chiffres et de les comparer à ceux que l'avenir nous laisse prévoir.

Vous vous êtes expliqué longuement lors de l'examen de la loi de programmation militaire, au mois de mai, monsieur le ministre, sur le nombre de sous-marins nucléaires lance-engins; je dirai même que vous avez plaidé. Mais les députés qui siégeaient dans cette enceinte il y a une douzaine d'années se souviennent que notre ambition était alors d'avoir en permanence cinq sous-marins nucléaires à la mer, c'est-à-dire que nous voulions disposer d'une force de huit à neuf sous-marins nucléaires lance-engins, sans compter les sous-marins d'attaque. Nous sommes loin du compte et pourtant cette ambition était raisonnable.

Certes, vous ne portez pas la responsabilité première de cette diminution, je le sais, et l'inflation qui sévit depuis douze ans a sans cesse retardé la construction de nos sous-marins nucléaires. L'historien pourra regarder combien les temps écoulés entre le premier et le deuxième, entre le deuxième et le troisième, entre le troisième et le quatrième se sont progressivement accrus, dans des conditions — on compte en années où nous comptons en mois — qui justifient toute notre angoisse quant à la crédibilité de notre force de dissuasion nucléaire, dont le sous-marin nucléaire lance-engins était et doit demeurer l'essentiel, en tout cas, le fer de lance.

Quant aux satellites et aux fusées anti-force, je répète que ce sont des compléments indispensables et qu'ils étaient prévus. L'absence de uns et des autres peut peser lourd sur la valeur de notre force et, en ce domaine, des retards, pris avant votre arrivée mais qui s'aggravent depuis deux ans, ne sont-ils déjà pas compris par certains comme un risque d'abandon? Demain, une force de dissuasion nationale sans satellites, et sans fusées anti-force ne sera pas crédible.

M. Pierre Micau. Très bien !

M. Michel Debré. Sur ce point, j'aimerais entendre vos explications et connaître, au-delà de crédits évidemment insuffisants tant dans ce projet de budget que pour les années qui viennent, vos intentions. En effet il ne suffit pas de dire que la force de dissuasion a la priorité. Encore faut-il que cette force de dissuasion prioritaire soit crédible aux yeux de tous ceux qui, de l'extérieur, nous regardent, je dirai même, nous épient.

Insuffisance du budget, d'une manière générale, face à toutes les missions de nos armées; insuffisance de la programmation et des réalisations pour la seule force de dissuasion. A ces deux constatations, j'ajouterai une conclusion qui dépasse le domaine financier.

Je vous ai entendu une nouvelle fois vous exprimer, en matière de désarmement, je veux dire en matière de non-intégration de notre force nationale de dissuasion dans les négociations en cours entre les Russes et les Américains, d'une manière parfaite. Vous ne pouvez cependant pas empêcher l'opinion de penser qu'une partie de votre majorité dit exactement le contraire.

M. Pierre Micau. Très bien !

M. Michel Debré. Sur ce point, il est clair que si l'on vous demande une répétition, c'est parce que nous avons besoin de ne plus entendre une voix discordante à l'intérieur de votre majorité. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Au surplus, vous nous avez bien expliqué, tout à l'heure, à quel point le Gouvernement posait des conditions pour l'ouverture d'une conférence à cinq. Mals pourquoi en accepter ne serait-ce que l'augure? En effet, à partir du moment où vous acceptez cela, vous diminuez la valeur de votre thèse, selon laquelle, à juste titre, une force de dissuasion comme celle de la France ne peut, en aucune façon, être comparée et à l'impérialisme nucléaire des deux grandes puissances. Une conférence à cinq ne se justifie en aucune façon. Vous sentez d'ailleurs si

bien cela que vous accumulez les conditions, car l'idée même d'une telle conférence affaiblit la thèse selon laquelle la capacité nucléaire est le minimum de ce qui convient à la sécurité de la France.

En matière de défense européenne, vous avez dit certaines choses tout à fait exactes.

A ceux qui aujourd'hui considèrent que la force de dissuasion nucléaire française serait susceptible de défendre l'Europe et qui étaient probablement les mêmes, il y a vingt ans, à parler de notre « bombinette », on ne saurait trop répéter que ce n'est pas vrai : le caractère de notre force de dissuasion est d'être nationale. Sa responsabilité n'est crédible que liée à la sécurité de notre territoire. Il ne peut pas en être autrement.

Vous avez dit également que la France ne peut pas être intégrée. Mais on ne le dit pas assez, monsieur le ministre. Vous pourriez rappeler que c'est dans les pays qui ont accepté l'intégration militaire que le pacifisme fait ses plus grands progrès. Or seule une France qui garde le commandement de sa défense peut expliquer à ses hommes et à ses femmes la valeur de l'effort de défense. Telle était, dès 1960, l'explication fondamentale du général de Gaulle — vous le citez souvent, permettez-le moi aussi — à propos du refus de toute intégration. Un peuple qui veut se défendre doit avoir la responsabilité de sa défense.

Enfin, il est évidemment inconcevable que l'Allemagne puisse accéder au pouvoir nucléaire.

Dès lors l'organisation de la défense de l'Europe doit donner lieu à une coopération avec les pays qui veulent se défendre, coopération en matière d'armement, en matière de projets et de plans. Mais le devoir de la France est de conserver sa force nationale et de refuser toute intégration.

Quand je considère la fermeté de votre position sur le désarmement, la clarté de votre position en ce qui concerne la défense nationale et européenne, je ne peux m'empêcher de penser que l'inflation qui directement et indirectement ruine votre budget — durement hier, plus durement demain — va avoir une conséquence : elle altérera la fermeté de notre politique de défense. Ce que je crains, et ce que nous devons craindre, c'est qu'en acceptant ainsi, d'année en année, une diminution des crédits militaires et une sorte d'ombre portée sur la crédibilité de notre force de dissuasion, un jour, un de vos successeurs — je ne pense pas à vous-même — ne puisse pas tenir sur les problèmes politiques liés à la sécurité, un langage aussi ferme que le vôtre. Or nous ne voulons pas que ce jour arrive.

Telles sont les raisons qui font que, à regret, nous ne pouvons pas émettre sur votre budget un vote positif. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Tinseau.

M. Luc Tinseau. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, dans un contexte international caractérisé par l'extension des menaces, dans une ère d'incertitudes économiques multipliant les tensions, la France est dotée de moyens qui lui permettent d'assurer sa sécurité, de conserver son indépendance et son autonomie, et de faire face à ses engagements internationaux.

Au printemps dernier, le Parlement a voté la loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988. Tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, sans exception, ont bien voulu reconnaître que le budget qui nous est présenté correspond aux engagements contenus dans la loi de programmation.

Cette loi présente des choix clairs et modère l'outil de défense de demain. Elle dessine les éléments essentiels d'une nation qui se veut pleinement maîtresse de sa destinée et consciente de sa place dans le monde.

Nous examinons aujourd'hui le projet de budget qui concerne l'effort national de défense. Il est significatif, mais il est également indissociable de l'action de la France en faveur de l'équilibre Est-Ouest sur le théâtre européen et en faveur de l'établissement de nouveaux liens de coopération Nord-Sud.

Il importe de le réaffirmer alors que des images de guerre nous assaillent quotidiennement.

Nous vivons à une époque où il faut bien distinguer entre l'utilisation des forces armées au profit de telle ou telle politique expansionniste ou dominatrice et l'utilisation des forces armées pour défendre la paix et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Une telle ambition, défendre son indépendance nationale, maintenir la paix et la sécurité pour nous-mêmes et pour nos alliés, impliquait un effort soutenu de la politique de défense de la France. C'est celle qui fut présentée et retenue dans la loi de programmation militaire; c'est celle qui est concrétisée aujourd'hui dans le projet de budget.

Dans la loi de programmation, deux choix prioritaires avaient été retenus : d'une part, maintenir, quoi qu'il arrive, la crédibilité de la dissuasion nucléaire et, d'autre part, renforcer la mobilité et la puissance de feu des forces conventionnelles et redéfinir leur rôle tant en Europe qu'outre-mer.

Sur le plan financier, devaient être privilégiés les dépenses d'équipement, les études ; les recherches et le maintien en condition des différentes unités. La réorganisation des forces, principalement terrestres, la mise en œuvre de matériels modernes permettaient d'envisager une réduction substantielle des effectifs sans mesure de dégagement autoritaire.

Le projet de budget qui nous est présenté est strictement conforme à la loi de programmation, dont j'étais le rapporteur. C'est un budget de rigueur.

Rigueur dans le respect des priorités, puisque la croissance du pouvoir d'achat des armées, en crédits d'équipement, augmente de 2,9 p. 100 en valeur, soit 9,3 p. 100 en volume.

Les crédits d'équipements nucléaires progressent pour leur part encore plus rapidement puisqu'ils atteignent plus de 6 p. 100 en valeur, soit 66,8 milliards de francs au titre des dépenses en capital, dont 21,7 milliards au titre des dépenses d'équipements nucléaires.

Rigueur dans la gestion avec 75,5 milliards de francs au titre des dépenses ordinaires, soit une croissance de 4,5 p. 100. Ce volume de crédit tient compte de la déflation des effectifs, que vous avez souligné, monsieur le ministre.

En outre, s'il est vrai que la part du titre III, consacrée au fonctionnement dans le budget de la défense, est inférieure en 1984, par rapport aux années précédentes, à celle du titre IV, consacrée aux équipements, elle est la plus importante constatée depuis 1977.

Dès lors, qu'on ne dise pas, cherchant la polémique, que les socialistes sont aussi de mauvais gestionnaires. Qu'on ne dise pas non plus que les socialistes se désintéressent de leur armée et de la défense nationale.

Enfin, il convient de souligner l'évolution positive des crédits militaires par rapport au P.I.B.M. — indicateur réclamé par de nombreux membres de l'opposition — puisque, avec 3,91 p. 100, il est à son niveau le plus élevé depuis 1970 — 3,94 p. 100.

C'est le signe évident et affirmé de l'effort de la France pour sa défense.

Le projet de budget de 1984, qui nous est soumis, est respectueux, en matière de programmation des forces, des objectifs choisis et représente en particulier la moitié des prévisions pour 1984-1985. Il serait fastidieux de reprendre la liste des commandes et des livraisons des principaux programmes. Aussi je me contenterai de constater que les forces nucléaires bénéficient d'une priorité manifeste : 28,9 millions de francs en autorisations de programme, soit une augmentation de 15,5 p. 100 et 21,7 milliards en crédits de paiement, soit une augmentation de 12,6 p. 100.

Monsieur Debré, vous avez tout à l'heure parlé du nombre de sous-marins nucléaires. Et je me suis souvenu du débat de 1979 au cours duquel M. Paecht, rapporteur, membre de la majorité d'alors, s'était inquiété du manque de bâtiments de notre flotte nationale.

M. Emmanuel Hamel. Il avait raison !

M. Luc Tinseau. Le ministre de l'époque lui avait répondu qu'il fallait choisir entre le sixième sous-marin nucléaire et le porte-avions.

M. Pierre Mauger. Il avait tort !

M. Luc Tinseau. La majorité d'alors avait choisi le sixième sous-marin nucléaire que l'on nous reproche aujourd'hui alors que les crédits sont prévus, que les recherches sont entamées pour le septième et que le porte-avions est programmé et sera effectivement exécuté au cours de la loi de programmation.

M. Michel Debré. N'allez pas trop loin !

M. Jean Brocard. Non !

M. Luc Tinseau. Il faut rétablir les équilibres. Je vous renvoie tout simplement au rapport de M. Paecht.

M. Emmanuel Hamel. L'insuffisance d'hier ne justifie pas celle d'aujourd'hui !

M. Luc Tinseau. Vous parliez de voix discordantes au sein de la majorité. En relisant les déclarations de M. Chirac lors de son voyage en République fédérale d'Allemagne, j'ai l'impression que les voix discordantes se trouvent plutôt dans les rangs de l'opposition lorsqu'il s'agit de la défense européenne.

M. Michel Debré. Cela n'a pas la même gravité.

M. Luc Tinseau. Je souhaite qu'en matière de défense européenne vous accordiez vos violons afin que l'harmonie règne aussi sur vos bancs !

M. Emmanuel Hamel. Mais elle y règne !

M. Luc Tinseau. Si les crédits inscrits à la section commune restent stables, ceux qui sont attribués aux sections air et marine progressent de plus de 40 p. 100, ce qui traduit bien, en

particulier, l'adaptation prévue des Mirage IV au missile air-sol moyenne portée et surtout, comme je l'ai dit, l'avancée des programmes du sixième S.N.L.E. et la refonte des autres pour l'adaptation au missile M4.

Pour les forces nucléaires tactiques : les programmes A.S.M.P. et Hadès, le programme du Mirage 2000 M, la transformation des Super-Etendard adaptables à l'A.S.M.P. et l'adaptation des porte-avions sont exactement respectés en commandes et en livraisons à la moitié des prévisions pour 1984-1985 de la loi de programmation.

En ce qui concerne les forces conventionnelles, les programmes majeurs de la loi sont également respectés.

La croissance des fabrications est de 2,32 p. 100 en crédits de paiement et de 4,02 p. 100 en autorisations de programme alors que la progression des crédits destinés aux études et recherches progressent de 26,5 p. 100 en crédits de paiement et de 19,6 p. 100 en autorisations de programme. D'où l'effort porté au niveau de la recherche.

Cette progression permet, pour l'armée de terre, d'assurer le bon déroulement des deux programmes majeurs pour l'avenir : l'engin principal de combat et l'hélicoptère antichar.

Les choix de la première année, équipements nucléaires et recherches classiques, sont cohérents avec la loi de programmation. On constate une parfaite conformité des programmes majeurs de l'armée de l'air, Mirage 2000, hélicoptères, avions Epillon et avions de détection aéroportée, une avance des matériels de la marine, le respect des programmes de l'armée de terre : hélicoptères de combat, modernisation de l'AMX 30, canons de 155, missiles sol-air Roland, engins Milan, munitions, etc.

C'est, au contraire, votre pessimisme, monsieur Debré, qui affecte la crédibilité de notre force de dissuasion. Mais cette crédibilité a été heureusement réaffirmée à la fois par les décisions du Président de la République et par ce projet de budget.

J'ajoute enfin que l'année 1984 doit être décisive dans la constitution et l'installation de la force d'action rapide avec la création de la sixième division légère blindée et la dotation des moyens de commandement et de transmission.

Tout le monde comprend bien, dans une situation internationale troublée, l'importance de la résolution affichée par la France de réaliser les objectifs de maintien de la crédibilité de nos forces nucléaires et de modernisation de nos forces conventionnelles.

Ce projet de budget est le premier pas dans la réalisation de la loi de programmation ; l'avancée proposée est ferme et significative. Elle renforce ainsi notre dissuasion et donc notre action en faveur de la sécurité dans le monde.

C'est pourquoi il me paraît nécessaire, ainsi que l'a laissé espérer M. le Premier ministre, qu'un collectif budgétaire soit proposé au Parlement afin de faire face aux dépenses engagées au Liban et au Tchad. En aucun cas il ne faut toucher aux crédits de votre ministère, indispensables pour la crédibilité de notre défense et, au-delà, de notre politique extérieure et du rayonnement de la France dans le monde. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans une intervention aussi brève sur le projet de budget de la défense, j'essaierai de braquer le projecteur sur ce qui me paraît être l'essentiel : la régression du pouvoir d'achat des armées et de l'effort pour la défense, l'aggravation du déséquilibre entre l'arme nucléaire et les autres moyens de la défense, et l'inquiétante compression des crédits de fonctionnement.

Le pouvoir d'achat des armées, en régression depuis une année, va, au mieux, stagner en 1984 et, selon toute vraisemblance, diminuer. En effet, l'accroissement de 6,7 p. 100 en chiffres absolus des crédits militaires, dont un point environ est en tout état de cause absorbé par des hausses techniques impalpables, sera à coup sûr effacé par l'inflation, compte tenu de la fragilité extrême de l'hypothèse de progression du taux.

S'agissant de l'effort fourni pour la défense, on constate une chute du pourcentage du budget militaire dans le budget de l'Etat. Ce pourcentage passe en effet de 15,1 à 13,9 p. 100, ce qui signifie un arrêt décisif de l'effort poursuivi de 1976 à 1981.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mesmin ?

M. Georges Mesmin. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Monsieur Mesmin, j'ai lu ce matin avec intérêt l'article que vous avez publié dans *Le Figaro*.

Je vous écoute avec attention et je m'étonne que vous repreniez à la tribune les mêmes chiffres qui figuraient dans votre article.

J'ai écouté également M. Debré. Il n'y a, dans la brève réponse que je veux vous donner, aucune polémique; le débat est en effet trop aérien.

Je vous assure que la part du budget de l'Etat consacrée à la défense en 1984 est non pas de 13,9 p. 100 mais de 15,5 p. 100, contre 15,09 p. 100 en 1983. Je vous demande donc, monsieur Mesmin, de reconnaître que cette part progresse au lieu de régresser. Je ne développerai pas davantage ce point car M. Le Drian l'a fort bien expliqué cet après-midi. Toutefois, permettez-moi de répondre à l'argument que vous tirez d'une prétendue inflation technique ou militaire pour démontrer une prétendue érosion de notre effort de défense, argument que vous reprenez à l'instant et que vous avez employé dans votre article paru ce matin. Convenez, monsieur le député, qu'il est totalement démenti par les faits. En effet, sur une longue période, le prix des matériels d'armement évolue parallèlement à celui du P.I.B.M. Or prétendre que les crédits de notre défense sont amputés par une prétendue inflation technique est un argument souvent repris, colporté qui cache la plupart du temps — ce n'est pas le cas de M. Debré, ni le vôtre, monsieur Mesmin — des arrière-pensées politiques.

Il est d'ailleurs assez étonnant de vous entendre tout de suite après M. Debré qui, lui, affirme qu'on n'en fait pas assez pour la F.N.S., alors que vous estimez qu'on n'en fait pas assez pour les forces conventionnelles.

Ce que je souhaite, moi, c'est connaître quel est, pour l'opposition, le seuil à partir duquel on serait, d'un côté, en état de sous-armement et, de l'autre, en état de sur-armement, qu'elle s'enonce par ailleurs.

Dans vos propos, messieurs de l'opposition, je ne trouve jamais votre seuil de suffisance. Je sais bien, pour avoir fait partie de la précédente opposition, qu'il est plus facile de critiquer mais, aujourd'hui, exerçant les responsabilités du ministère de la défense, au nom du Gouvernement auquel j'appartiens, j'indique quelle est notre appréciation du seuil de suffisance. J'annonce la couleur. Je vous en supplie, faites-en autant! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Yves Lancien. Nous l'avons fait!

M. le président. M. Mesmin, veuillez poursuivre.

M. Georges Mesmin. Monsieur le ministre, dans le temps limité qui m'est imparti, je ne peux pas revenir sur tous les problèmes que vous avez abordés. Si j'ai commis une erreur, je vous présente mes excuses, mais il est vrai que vous êtes mieux armé que moi, si j'ose dire, pour établir une synthèse des diverses données en notre possession.

Certes, je n'oserais pas contredire M. Debré, mais, sur certaines questions, nous pouvons bien avoir des points de vue différents. Je ne partage pas tout à fait sa philosophie, un peu nationaliste à mon gré. M. Debré pense qu'on ne doit pas utiliser la force de frappe française pour autre chose que la seule défense de l'hexagone. Sur la défense de la France, je suis bien d'accord, mais la défense de la France est-elle limitée à la défense de l'hexagone? Je n'en suis pas sûr.

M. Jean-Yves Le Drian, rapporteur spécial de la commission de finances, de l'économie générale et du Plan, pour la défense. M. Debré ne dit pas cela!

M. Georges Mesmin. A titre personnel, j'estime que la défense de la France commence à la frontière entre l'Allemagne de l'Ouest et l'Allemagne de l'Est, et encore n'est-ce peut-être pas un hinterland suffisant.

M. le ministre de la défense. Je vous remercie beaucoup de cette précision qui est très intéressante. J'apprécie votre indépendance d'esprit.

M. Georges Mesmin. C'est une position toute personnelle. Je pense que sur ces problèmes, chacun a le devoir de se forger son opinion; la mienne n'est pas définitive parce que je n'appartiens que depuis deux ans à la commission de la défense. Croyez bien que je ne veux pas engager une polémique stérile ou pollitique, j'essaie simplement d'exprimer le point actuel de mes réflexions.

Je voudrais justement dire, au moment où vous m'avez interrompu, monsieur le ministre, que la priorité qui est donnée à l'armement nucléaire est accrue. Je pense que, sur ce point, vous serez d'accord sur mes pourcentages. L'armement nucléaire représentera 32,5 p. 100 du titre V en 1984 contre 31,7 p. 100 en 1983, ce qui risque d'aggraver un certain déséquilibre entre le nucléaire et « tout le reste », c'est-à-dire l'armement classique et tout ce qui concourt à la vie quotidienne et à la mise en condition opérationnelle des troupes. Ce déséquilibre peut mettre en cause la crédibilité de la dissuasion elle-même, voire accroître la tentation de la « sanctuarisation ».

Le projet budgétaire fait passer de 45,8 p. 100 à 46,8 p. 100 la part relative du titre de l'équipement, en vue de « moderniser notre armement et de maintenir notre technologie au plus haut niveau », selon vos propres termes, monsieur le ministre. Je me réjouirais de cette mesure si elle ne survenait dans une situation

d'affaiblissement budgétaire, au détriment, excessif peut-être, du titre du fonctionnement. Ce dernier, en effet, ne croltra que de 4,4 p. 100, c'est-à-dire qu'il subit une régression en francs constants, qui est loin d'être compensée par une réduction des effectifs militaires de quelque 10 000 hommes, plus qu'inopportune d'ailleurs par les temps qui courent.

La décision du Gouvernement me paraît dangereuse. En comprimant inopinément les crédits de fonctionnement des armées, on prend des risques: le mécontentement des personnels — qu'on se souvienne de ce qui s'est passé en 1974! — une efficacité et une disponibilité opérationnelles diminuées, notamment en ce qui concerne les manœuvres, et donc un phénomène de rejet du service militaire par les recrues qui risquent de n'être pas suffisamment entraînées.

Comment ne pas craindre des ponctions en cours d'année sur les crédits d'équipement pour enrayer un certain effondrement des crédits de fonctionnement?

Cette inadaptation de l'effort à l'ambition d'une défense nucléaire indépendante, apte à faire face en Europe et outre-mer, loin de se réduire comme elle y tendait entre 1976 et 1981, va s'accroître et, sur ce point, je crois que les chiffres sont irréfutables: il y avait une progression constante et, depuis 1981, on s'est arrêté à un certain pourcentage de P.I.B.M.

Combien de temps la dissuasion française demeurera-t-elle crédible? Combien de temps pourrions-nous faire face à la menace extérieure qui se manifeste aujourd'hui sur le terrain au Tchad et au Liban?

Comment la France pourra-t-elle continuer à jouer le rôle qui lui revient dans la crise majeure dite « des euromissiles », rôle assumé cependant avec lucidité par le Président de la République? Comment pourra-t-elle prendre avec quelque poids l'initiative de la concertation militaire européenne, attendue par tous et qu'elle seule peut prendre?

La France est en train d'abaisser sa garde à l'un des plus dangereux moments de l'histoire de l'après-guerre. Faudra-t-il attendre 1985, date de la révision de la programmation militaire prévue dans la loi du 19 mai, pour consentir l'effort nécessaire? Le voudra-t-on? Le pourra-t-on dans la situation de dégradation que connaît notre économie?

Il y a cependant de notre indépendance et de nos libertés. C'est pourquoi j'espère que vous vous attacherez à ce redressement. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Dessein.

M. Jean-Claude Dessein. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'armée de terre verra, en 1984, entrer dans les faits la réorganisation annoncée au printemps dernier.

Après celle du code du service national, c'est une nouvelle réforme en profondeur, mais sur un autre plan, que connaîtra le domaine de la défense.

C'est la poursuite de l'œuvre de rénovation entreprise en 1981. Réforme en profondeur, en effet, puisqu'elle part d'une réflexion lucide sur nos moyens et leur adéquation à la menace.

Le rééquilibrage entre le titre III et le titre IV du budget est, à cet égard, décisif.

Il s'agissait de donner à nos armées toute l'efficacité voulue pour qu'elles puissent assurer dans les meilleures conditions la sécurité de la France et la défense de ses intérêts dans le monde.

Choix simple, en apparence, encore fallait-il que certaines décisions courageuses soient prises. En effet, il n'est pas facile de modifier les schémas de pensée et les structures d'un corps social nombreux; l'armée n'échappe pas à cette règle.

Cependant, les innovations qui vont être introduites seront désormais comprises et acceptées par la très grande majorité.

L'armée de demain, moins nombreuse mais plus puissante dans ses moyens, plus mobile, en d'autres termes, plus efficace, est l'outil dont la France avait besoin depuis longtemps pour compléter la dissuasion nucléaire et éviter son contournement.

La rapidité d'une intervention est l'une des clés de son succès. Depuis quelques années, on avait tenté de donner à notre armée de terre cette capacité. La création de la force d'action rapide répond pleinement à cette nécessité, notamment en Europe grâce à la 4^e division aéromobile.

La nouvelle dimension de l'aéromobilité a été testée avec succès lors des manœuvres Moselle-83 de septembre dernier. La force d'action rapide pourra non seulement intervenir en Europe, mais partout outre-mer où les intérêts de la France seront menacés.

J'exprime le regret de voir l'opposition privilégier une optique comptable des forces et négliger l'intérêt remarquable de la combinaison de la force d'action rapide et de nos forces terrestres, dispositif bien adapté, tant à notre rôle de puissance nucléaire en Europe qu'aux diverses actions conventionnelles.

Le redéploiement de trois corps d'armée, notamment grâce à un dispositif renforcé face à nos frontières nord, constituera l'autre élément majeur de la réforme.

Enfin, d'une manière globale, la novation introduite quant à la définition des volumes de forces différents à capacité accrue, me paraît située au cœur des réflexions d'une puissance nucléaire qui refuse la superposition pure et simple des armes nucléaires tactiques à un dispositif terrestre hérité de la Seconde Guerre mondiale. Voici des réformes, monsieur le ministre, qui n'ont pas été entreprises depuis plus de quinze ans, alors que la France aurait bien dû tirer quelques enseignements de la mutation nucléaire au profit de l'armée de terre.

De même, la création, d'ici à quelques années, d'une grande unité nucléaire tactique assez indépendante de la manœuvre des forces nous semble particulièrement adaptée au rétablissement de la dissuasion par la frappe nucléaire tactique, avertissement décisif. En revanche cette frappe doit demeurer proportionnée aux données politiques de notre stratégie, ainsi qu'aux possibilités offertes par la réalité de notre armement nucléaire stratégique lié à la sanctuarisation.

Mais je voudrais m'attarder quelques instants sur un point qui mérite toute votre attention et sur lequel je n'en doute pas, monsieur le ministre, vous nous donnerez toutes précisions utiles et tous apaisements, s'il en fallait.

En effet, il est beaucoup question de professionnalisation de certaines grandes unités. Ce terme de professionnalisation fait évidemment penser à armée de métier. Et l'on sent parfois chez certains la crainte d'une armée dans laquelle le contingent ne jouerait plus qu'un rôle mineur, voire marginal, une armée dans laquelle l'essentiel des tâches serait assumée par des professionnels. En bref, certains craignent un abandon progressif de la conscription.

Je sais que ce n'est pas votre projet, mais vous voudrez bien nous éclairer à cet égard car il ne faudrait pas que le renforcement de l'efficacité de nos forces passe par une dénaturation de l'esprit de défense.

La défense de la France doit être l'objet de l'effort et de la participation active de chaque citoyen.

L'esprit de défense ne se délègue pas. Une armée de métier, ce serait déjà le début d'un renoncement de l'ensemble de la nation qui confierait à quelques uns le soin de la défendre.

La défense de la nation, c'est l'œuvre de tous. Il n'y a pour nous aucune ambiguïté à ce sujet.

C'est la raison pour laquelle la nouvelle impulsion qui est donnée à l'armée de terre et qui se concrétisera pour l'essentiel dès l'année prochaine, loin de faire naître des doutes, nous paraît porter en elle les germes d'une confiance, d'un dynamisme et d'une efficacité retrouvés.

Aussi, le groupe socialiste votera-t-il les crédits de la section forces terrestres, comme ceux de l'ensemble du budget de la défense. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Je voudrais lire le projet de budget de la défense que vous nous proposez, monsieur le ministre, en m'en tenant à une grille de lecture simple pour moi qui ne suis pas un spécialiste de la chose militaire, c'est-à-dire que je voudrais appeler seulement l'attention sur la part que représente, dans ce budget, l'effort de recherche-développement et présenter, d'autre part, quelques réflexions sur ce même sujet.

Cet effort de recherche-développement n'est pas toujours apprécié dans sa véritable ampleur ; de même sa nécessité n'est pas toujours clairement perçue.

L'effort de recherche-développement militaire — ou lié aux activités de défense — représente environ 35 p. 100 de l'effort public de recherche. En fixant à notre pays comme objectif ambitieux mais indispensable de porter à 2,5 p. 100 du P.I.B. l'effort de recherche en 1985, la loi de programmation et d'orientation pour la recherche et le développement technologique de la France, adoptée par notre assemblée en 1982, prenait évidemment en compte cette part de recherche scientifique et de développement technologique liée à la défense.

L'importance de l'accroissement de l'effort se lit dans ces quelques chiffres : les crédits consacrés à la recherche et au développement atteignent 19,7 milliards de francs en autorisations de programme et 17,6 milliards en crédits de paiement, soit une croissance respective de 10,9 p. 100 et de 15 p. 100 par rapport à 1983. Ces dépenses représentent le quart des dépenses en capital. Cela est pleinement conforme aux engagements de la loi de programmation militaire selon lesquels il fallait allouer à la recherche le quart des dépenses d'équipement. Il s'agit bien d'un effort sans précédent qui contribue pour une large part à la modernisation des secteurs et des filières d'avenir. L'un des buts de la loi de programmation militaire est bien d'éviter qu'apparaisse entre notre pays et les autres nations industrialisées un écart technologique susceptible de

remettre en cause notre appareil militaire ou, tout au moins, sa crédibilité.

Il n'existe probablement pas d'industrie plus contrainte à avancer que l'industrie de l'armement. C'est une vérité d'évidence de reconnaître que les nations qui ont la volonté d'assumer elles-mêmes leur destin sont conduites à se doter des matériels à tout instant les plus modernes au sens plein du terme. Il est donc logique que la recherche-développement, source et clé de toute innovation, occupe une priorité effective dans le budget dont nous débattons.

Les programmes de recherches afférents sont bien évidemment menés dans les établissements relevant de votre ministère, au C.E.A. ou dans les entreprises d'armement, mais pas uniquement. Nombre de laboratoires de recherche, notamment universitaires, ont passé contrat avec la D.R.E.T. Ce fait ne saurait être ni masqué ni excessivement mis en exergue. Il n'y a là que la participation normale de la communauté scientifique à l'effort de recherche comme à la progression du front des connaissances.

Certes, cet effort peut paraître poser d'autant moins de problèmes que les recherches effectuées se situent plus en amont. Pour autant, quelle que soit la possibilité ultérieure d'applications, il ne saurait y avoir ni restrictions ni réserves de la part de la communauté scientifique ou de certains de ses membres.

L'évolution rapide des systèmes d'armes, la nécessité de concevoir puis de pourvoir à leur remplacement, le caractère réversible de nombre de technologies montrent combien serait stupide une attitude qui poserait *a priori* le principe du refus pour un membre de la communauté scientifique de participer à des travaux susceptibles de servir la défense.

Les interactions entre la recherche civile et la recherche militaire sont de plus en plus fortes, les possibilités de retombées de plus en plus grandes. Qui peut par exemple ignorer que les progrès accomplis en acoustique sous-marine, dans le domaine des ultra et des infra-sons, serviront demain pour l'exploitation des fonds sous-marins ?

Néanmoins, ne nions pas l'apparition d'une spécificité militaire dans certaines technologies. Depuis quinze ou vingt ans, le développement de nouveaux programmes d'armement avait fait largement appel aux technologies et aux composants de base, disponibles sur le marché civil et développés à des fins civiles, qu'il s'agisse de l'électronique, des calculateurs, des matériaux spéciaux et autres.

L'effort à consentir pour satisfaire les besoins de la défense a donc, en général, été limité en ce qui concerne le secteur recherche-développement par la miniaturisation des composants existants sur le marché et par leur intégration dans les systèmes. Aujourd'hui cette situation est encore en train de se modifier.

La nécessité d'améliorer radicalement les armements de demain sous leurs aspects « survie » et « efficacité » conduit désormais aux développements de technologies qui n'ont pas, en général, de débouchés à court et moyen terme dans le domaine civil. Ces développements doivent donc être principalement financés par votre budget, monsieur le ministre. C'est le cas de la microélectronique très dense ou rapide, de l'optique, des logiciels — traitement de signaux —, etc. En d'autres termes, le secteur militaire, après avoir été le « moteur » de la technologie en France au début de la décennie 1960 avec le lancement des programmes stratégiques et nucléaires, a bénéficié, à partir du milieu de la même décennie, de l'existence d'une assise industrielle technologique « civile » et redevient l'initiateur essentiel des recherches et des développements amorcés dans un grand nombre de secteurs technologiques de pointe, mais aussi le payeur...

Par ailleurs, certaines technologies, nécessaires au maintien d'une défense crédible, doivent désormais être développées à des fins strictement militaires, le secteur civil correspondant n'ayant pas, à court et moyen terme du moins, de besoins ou de spécifications clairement établis.

Ces technologies concourent à la réalisation des deux objectifs essentiels : la survie des forces, d'une part, l'efficacité des matériels, d'autre part.

Les technologies correspondantes peuvent être regroupées en trois catégories : les composants électroniques divers, les senseurs et les logiciels de traitement du signal ou d'information.

Mais cet impératif se traduit par un coût des recherches et développements croissant très significativement en pourcentage du coût total de chaque programme d'armement.

Se pose donc la question — et ce sera ma conclusion — de la coopération éventuelle avec d'autres pays, coopération bilatérale ou multilatérale avec ses difficultés propres qui augmentent en général avec le nombre de pays participants. Cependant cette coopération est indispensable.

Dernier intervenant du groupe socialiste, je tiens à dire de nouveau, au nom de celui-ci, que nous voterons le budget que vous nous proposez, monsieur le ministre, parce qu'il s'agit d'un bon budget pour la défense et pour la France. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Mesdames, messieurs les députés, après avoir écouté attentivement tous les orateurs qui se sont succédés à cette tribune, je présenterai, pour leur répondre, certaines observations sur le vif.

J'observe d'abord qu'il n'est pas contesté que le Gouvernement respecte les engagements qu'il a pris dans la loi de programmation militaire pour les années 1984-1988 et que le projet de budget qui vous est présenté pour 1984 a pour objet de mettre en œuvre.

Je ne puis qu'être satisfait de cette approbation qui dénote le consensus fondamental de cette assemblée sur la nécessité, dans le contexte international que nous connaissons, de renforcer la sécurité de la France. Personne — absolument personne — n'a dit le contraire.

En ces temps difficiles, où, comme le soulignait récemment M. le Président de la République, nos armées sont « les armées de la paix et de l'équilibre de la paix », chacun peut ressentir avec fierté le bon fonctionnement de notre système de défense, de nos armées et, je tiens à le souligner, le sens élevé du devoir et du service de nos personnels militaires et civils.

Plusieurs d'entre vous — notamment M. Mauger, dans son excellent rapport, et M. Nilès — se sont inquiétés de la baisse des crédits de carburant dans le projet de budget de 1984 qui vous est soumis.

La baisse de 9 p. 100 en francs courants des crédits de carburant, qui représentent tout de même 4,4 milliards de francs, entrainera une baisse inéluctable — ai-je dit le contraire ? — des volumes de carburant qu'il est prévu d'acquérir. Plusieurs raisons expliquent cette baisse.

Il y a tout d'abord une tendance, en moyenne période, à la réduction des consommations de carburant des armées.

Cela résulte des consignes sévères données dans chaque armée, pour éviter les consommations et les missions qui ne sont pas absolument justifiées.

Cela est également la conséquence du renouvellement des parcs que permet l'augmentation du budget d'équipement. Les matériels nouveaux qui entrent en service consomment beaucoup moins de carburant que ceux qu'ils remplacent. J'ai donné de nombreux exemples à votre commission de la défense, devant laquelle, contrairement à ce qui a été affirmé tout à l'heure — son président peut en témoigner — je me suis rendu chaque fois qu'on me l'a demandé. Des commissaires de l'opposition et de la majorité ont même bien voulu relever que j'étais l'un des rares ministres de la défense qui ne restait pas moins de deux ou trois heures en commission. Il y a donc là des reproches que je ne saurais admettre.

Il est remarquable de noter que la baisse de la consommation de carburant n'entraîne aucune diminution du niveau de l'activité. C'est bien là l'essentiel. J'en ai fourni la preuve à votre commission de la défense, mais nous pourrions y revenir.

M. Bouvard, rapporteur pour avis de la section air, tout en reconnaissant que la programmation est, « à très peu de chose près, respectée en 1984 »...

M. Loïc Bouvard, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées pour la section Air. C'est exact !

M. le ministre de la défense. ... a exprimé des réserves sérieuses à l'égard des crédits de la section Air.

Ces réserves ne me paraissent pas justifiées, et je m'en suis d'ailleurs expliqué à plusieurs reprises.

D'abord, en fonctionnement, le budget de l'armée de l'air n'augmente, c'est vrai, que de 2,9 p. 100 contre 4,4 p. 100 pour l'ensemble du budget de la défense.

M. Yves Lancien. Titre III !

M. le ministre de la défense. Cela dit, il faut procéder — et, monsieur Bouvard, je sais que vous êtes très capable de le faire — à une analyse plus fine du budget de l'armée de l'air. Les rémunérations et charges sociales représentent 58 p. 100 des dépenses de fonctionnement et augmentent, comme la hausse prévisible des prix, de 6,1 p. 100.

Le coût des carburants — la moitié de ceux qui sont achetés par les armées — s'élève à 2,4 milliards de francs, en diminution de 9,2 p. 100 pour les raisons sur lesquelles je viens de m'expliquer.

L'entretien programmé des matériels augmente de 7,4 p. 100 et sera suffisant pour assurer, je vous le garantis, l'entretien de nos avions.

Enfin, le reste, c'est-à-dire les dépenses de vie courante des bases aériennes et des services, augmente de 3,7 p. 100, soit un taux supérieur au taux de 3 p. 100 fixé dans le budget de l'Etat pour la croissance des dépenses de fonctionnement.

On ne peut donc pas dire que l'armée de l'air soit défavorisée. Il faut que chaque armée perde l'habitude de se comporter de manière corporatiste par rapport aux autres armées. Pour ma part, je ne connais que la défense dans son ensemble. Il appartient au ministre de la défense et à la représentation parlementaire de faire les choix. Et j'aimerais qu'à l'avenir, lorsque les états-majors rencontrent les parlementaires, ils renoncent à des attitudes trop corporatistes. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Pour ce qui me concerne, je présente le budget de l'ensemble de nos forces car, pour moi, la défense est globale.

Cela dit, monsieur Bouvard, je ne vous mets pas en cause ; vous avez été un excellent avocat de l'armée de l'air.

M. Emmanuel Hamel. Avocat d'une très bonne cause !

M. Yves Lancien. Lorsqu'on sait comment l'armée de l'air est traitée, elle avait bien besoin d'un bon avocat !

M. le ministre de la défense. Mais vous êtes également un bon avocat !

M. Emmanuel Hamel. Il fallait un bon juge, et vous l'êtes !

M. le ministre de la défense. Oh ! il n'y a qu'un juge et c'est le juge éternel. Attendez son jugement ! (Sourires.)

L'armée de l'air sera peut-être contrainte de réduire son train de vie, comme l'ensemble des administrations mais, monsieur Bouvard, je vous l'assure — et je le fais avec la même bonhomie que vous — il ne lui sera pas demandé davantage.

D'ailleurs, ce qui concerne les investissements, le budget de l'air augmente de 6,4 p. 100 en autorisations de programme et de 7,6 p. 100 en crédits de paiement. Ces pourcentages permettent donc de réaliser 50 p. 100 de ce que la programmation prévoit pour la période 1984-1985.

Je rappelle, en particulier, qu'en 1984 — on a l'air de l'oublier facilement — nous commanderons vingt-huit Mirage 2000, ce qui représente 8 milliards de francs d'autorisations de programme, et que nous prendrons livraison de dix-neuf Mirage 2000 et de quatorze Mirage F1, soit comme vous le demandiez, trente-trois avions de combat dans la même année.

Par ailleurs, les commandes de radar basse altitude Aladin connaissent une croissance qu'on peut qualifier sans exagération de vigoureuse puisqu'elle est de 38 p. 100.

Les crédits pour l'acquisition d'appareils de contre-mesure électronique doublent d'une année sur l'autre pour s'élever à 267 millions de francs.

Les commandes de missiles de nouvelle technologie air-sol laser représentent 253 millions de francs.

Enfin, les commandes de rechanges augmentent dans leur ensemble de 10,2 p. 100 et se montent à 2 872 millions de francs.

Le titre V de l'armée de l'air ne justifie donc pas — je vous l'assure — l'ensemble des réserves émises par M. Bouvard.

Enfin, n'oublions pas que la programmation a prévu qu'un effort plus marqué en faveur de l'armée de l'air serait effectué à partir de 1986, période durant laquelle nous devons passer commande des premières tranches des moyens de détection aéroportée à basse altitude.

La part de la section Air atteindra 22 p. 100 du budget de la défense en 1987 et 1988, pourcentage qui n'a jamais été atteint depuis quinze ans.

Qu'il me soit permis de rappeler à cette occasion que le projet de budget de la défense ne saurait être considéré par la représentation parlementaire comme la somme des budgets souhaités par les différentes armées. C'est bien le résultat d'un choix arrêté en fonction d'une stratégie, d'une mission, de menaces et donc d'une politique gouvernementale, laquelle, je le rappelle — et qui le contesterait ? — est une politique globale. J'espère, monsieur Bouvard, que j'ai, en partie du moins, réussi à lever vos réserves.

M. Loïc Bouvard, rapporteur pour avis. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bouvard, avec l'autorisation de M. le ministre de la défense.

M. Loïc Bouvard, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je veux simplement préciser que les propos que j'ai tenus à la tribune sont les miens. Vous avez semblé, tout à l'heure, mettre en cause les chefs de l'armée de l'air. Je puis vous assurer — et M. Huyghues des Etages qui était présent peut en témoigner — que lors de leur audition, ils ne se sont pas plaints, comme vos propos pourraient le laisser croire, de la part qui était faite à l'armée de l'air. Je suis le seul responsable

du plaidoyer que j'ai présenté — et je vous remercie d'avoir bien voulu dire que j'étais un bon avocat. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Pierre Mauger. Et M. Huyghe des Etages n'est pas un faux témoin ! (Sourires.)

M. le ministre de la défense. Je vous remercie de cette précision. Vous êtes un bon avocat, et je serais surpris d'apprendre que les chefs d'état-major se plaignent de leur ministre et de sa politique.

M. Yves Lancien. Mais c'est ce que vous venez de dire !

M. le ministre de la défense. Non, pas du tout !

M. Jean Brocard. Ne les mettez pas aux arrêts ! (Sourires.)

M. le ministre de la défense. Si vous voulez entrer dans cette voie, je suis prêt à vous rappeler un certain nombre de vos déclarations.

Je rappelle simplement que le budget des armées ne saurait être considéré, dans notre politique, comme une somme de corporatismes juxtaposés. Au contraire, c'est un ensemble équilibré que je présente ici, et je remercie M. Bouvard de l'avoir très bien compris.

M. Combasteil s'est demandé si la croissance de 3,6 p. 100 des autorisations de programme du titre V de la section forces terrestres n'était pas insuffisante.

Je voudrais, à ce sujet, souligner qu'on ne peut juger un budget, surtout au titre V, sans examiner son évolution au cours des années précédentes. Après des augmentations en autorisations de programme de 10,1 p. 100 en 1982 et de 7,9 p. 100 en 1983, le budget de l'armée de terre a atteint un très haut niveau d'autorisations de programme.

Une augmentation supérieure à 3,6 p. 100 en 1984 aurait été dangereuse, dans la mesure où elle risquait de conduire à une impossibilité d'honorer dans les années à venir les paiements correspondants. Telle était, en tout cas, je vous l'avoue, mon inquiétude.

Une augmentation supérieure serait d'ailleurs inutile puisque l'on constate que le montant des autorisations de programme retenu pour 1984 permet à l'armée de terre de réaliser la moitié des commandes inscrites dans la loi de programmation au titre de la période 1984-1985.

Il importe, enfin, de tenir compte, dans le montant global des autorisations de programme, de la part consacrée aux hausses économiques. Celles-ci sont en diminution de 25 p. 100 entre 1983 et 1984, de sorte que l'augmentation des autorisations de programme — mesures nouvelles — est de 9,5 p. 100, ce qui permet justement d'engager les commandes nouvelles que vous avez relevées et que j'ai mentionnées.

C'est en définitive ce pourcentage de 9,5 p. 100 qui me paraît le plus significatif et qui est de nature à dissiper les craintes que M. Combasteil pouvait nourrir au sujet du budget d'équipement de l'armée de terre.

M. Combasteil, M. Nilès, M. le président Darinot et M. Huyghe des Etages ont posé la question des relations de la force d'action rapide avec la structure intégrée de l'Alliance atlantique ainsi que celle sur l'automatisme de son engagement et de l'indépendance de nos forces à l'égard de cette structure militaire. C'est là une question politique très importante.

L'autonomie du Gouvernement est entière, et nulle automatisme n'est attachée à l'engagement de la F.A.R. Il faut que cela soit clair. Je l'ai dit et je le répète !

La force d'action rapide est une force polyvalente par excellence. Cela signifie, tout d'abord, qu'elle peut intervenir en Europe. Dans cette perspective, la F.A.R. concrétise notre « alliance dans l'alliance » avec la République fédérale d'Allemagne en donnant à la France les moyens d'être présente, dans le respect de son indépendance et de sa liberté de décision, à l'endroit et au moment où son intérêt l'exigerait. Voilà la définition très claire que je donne des conditions de l'engagement de la force d'action rapide en Europe.

L'engagement de la F.A.R. aurait donc, monsieur Darinot, une signification politique dissuasive.

Mais si la force d'action rapide peut être engagée sur les frontières de notre pays ou sur notre propre sol, elle peut également l'être outre-mer.

L'indépendance de la F.A.R. à l'égard de la structure militaire intégrée de l'O.T.A.N. est donc totale. Loin de diminuer notre indépendance, la F.A.R. donne au Gouvernement français plus de souplesse d'action dans le cadre d'une crise et renforce notre doctrine de dissuasion.

Telles sont les précisions que je tenais à apporter à M. le Premier ministre Michel Debré et à M. Combasteil sur cette importante question.

M. Combasteil et M. Dessein m'ont fait part de leurs inquiétudes concernant ce qu'ils ont appelé la « professionnalisation de nos armées ». La création du service militaire long est la

meilleure preuve du refus de l'armée de métier. Sinon, pourquoi aurions-nous créé un service militaire long ? En valorisant — car c'est de cela qu'il s'agit — les militaires appelés, le Gouvernement a réagi contre certaines tendances des gouvernements qui nous ont précédés.

La preuve en est que le 1^{er} régiment de chasseurs parachutistes, régiment d'appelés, a non seulement trouvé en son sein tous les volontaires de la compagnie durement frappée à Beyrouth, mais constitué en quelques jours sinon la relève — car il n'y a pas de relève pour les morts — du moins une force capable de remplacer ceux qui sont tombés. Cela démontre l'abnégation et le courage de ces appelés.

L'expérience actuelle du service long confirme s'il en était besoin — car les sondages nous indiquent que les Français en sont convaincus — que nos appelés font honneur à la France, qu'ils sont de bons soldats et que, quand on leur offre un bon service, ils sont à la disposition de la patrie et du pays.

Nombre d'entre vous, en particulier M. Tinsseau, M. Le Drian et M. Nilès, ont posé la question du coût de nos opérations extérieures, de leur financement, tant en 1983 qu'en 1984, et de leur incidence éventuelle sur le respect de la loi de programmation.

En ce qui concerne le surcoût de nos opérations extérieures en 1983, je ne suis pas en mesure de le chiffrer puisque l'année n'est pas encore achevée. Je peux seulement vous donner des indications. Entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 1983, le surcoût des opérations extérieures, c'est-à-dire Tchad non compris puisque nos soldats ont passé le Chari le 6 août, s'est élevé à 240 millions de francs pour le ministère de la défense. En ce qui concerne le Tchad et le Liban, M. le Premier ministre a déclaré ici même le 6 octobre dernier — et le *Journal officiel* peut l'attester — que les dépenses supplémentaires occasionnées par ces opérations n'étaient pas encore connues avec précision, mais qu'elles s'élèveraient à une somme de l'ordre du milliard de francs.

En ce qui concerne le financement de ces opérations extérieures, laissez-moi vous exprimer ma pensée intime. Ces dépenses sont, par nature, imprévisibles, tant dans leur survenance que dans leur montant. Autant dire qu'elles ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation anticipée. Lorsqu'elles prennent des proportions telles que celles que nous connaissons en 1983, du fait de notre présence au Tchad et au Liban, je ne vois pas d'autre solution que celle qui consiste à abonder les crédits du ministère de la défense lors du collectif budgétaire de fin d'année. C'est d'ailleurs un des objets essentiels de cette loi de finances que de régler les situations imprévues.

Cette thèse est non seulement la mienne, mais aussi celle du Gouvernement tout entier. M. le Premier ministre a lui-même affirmé, dans cette enceinte, le 6 octobre dernier, que ces dépenses « feront de toute façon l'objet d'un collectif budgétaire ». Le Premier ministre n'est pas un homme à se démentir, surtout sur ce genre de problème.

La question sera donc réglée en fin d'année, de sorte qu'il n'y ait pas d'incidence sur le respect des engagements contenus dans la loi de programmation militaire.

Monsieur Debré, je vous ai comme toujours écouté avec attention.

M. Emmanuel Hamel. Il le mérite !

M. le ministre de la défense. Mais je n'ai pas dit le contraire ! Je vous ferai observer, monsieur Debré, que la dissuasion nucléaire n'a pas toujours bonne presse dans l'opposition.

M. Michel Debré. C'est l'opposition qui a permis qu'elle existe !

M. le ministre de la défense. Mais c'est aujourd'hui dans l'opposition qu'on l'entend critiquer, et non dans la majorité !

Les crédits consacrés à la dissuasion augmenteront en 1984 de 12,6 p. 100 en crédits de paiement et de 15,5 p. 100 en autorisations de programme. Ils représentent 32,6 p. 100 des titres V et VI. Par ailleurs, notre budget et notre programmation préparent l'avcair, puisque plus du quart des crédits du titre V sont consacrés aux recherches de défense.

Nous sommes donc bien loin des propos inquiets que vous teniez, monsieur Debré. Loin de moi tout esprit de polémique, mais, puisque vous avez soulevé ce problème, je ne permettrai de vous rappeler quelques chiffres. Lorsque vous étiez Premier ministre, le titre V représentait 2,50 p. 100 du P.I.B.M. En 1969 — vous étiez alors ministre de la défense — il tombe à 2,04 p. 100, en 1970 à 1,86 p. 100, l'année suivante à 1,71 p. 100.

Plusieurs députés socialistes. Aïe, aïe, aïe !

M. le ministre de la défense. Il tombe ensuite à 1,66 p. 100, puis à 1,62 p. 100...

Plusieurs députés socialistes. Arrêtez !

M. le ministre de la défense. ... puis à 1,56 p. 100.

Plusieurs députés socialistes. Ça baisse, ça baisse !

M. le ministre de la défense. Il tombe ensuite à 1,46 p. 100, mais vous n'êtes plus concerné car c'est le septennat de M. Giscard d'Estaing. Il tombe à 1,44 p. 100 en 1977. Il faut attendre l'arrivée du Président Mitterrand au pouvoir pour que ce pourcentage augmente de nouveau : 1,74 p. 100 en 1981, 1,74 p. 100 en 1982.

M. Yves Lencien. Le P.I.B.M. n'est pas une bonne référence !

M. le ministre de la défense. Si ce n'est pas une bonne référence pour moi, pourquoi en est-ce une pour M. Michel Debré ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de la défense. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Debré, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, je me permettrai, pour ma part, de vous renvoyer à un discours que j'ai prononcé dans cette assemblée et dans lequel j'expliquais l'ambiguïté qui résulte du calcul du taux du budget par rapport au produit intérieur brut.

Par ailleurs, lorsque le produit intérieur brut augmente fortement, il est tout à fait normal que les dépenses de l'Etat augmentent moins. Au contraire, lorsque le produit intérieur brut stagne, comme c'est le cas, le pourcentage des dépenses de l'Etat par rapport à ce dernier est, par la force des choses, en augmentation.

Méfiez-vous donc des statistiques, monsieur le ministre ! Peu importe de savoir à quel pourcentage du produit intérieur brut s'élevaient les dépenses consacrées aux forces nucléaires lorsque j'étais Premier ministre, le résultat a été nettement supérieur à tout ce qui est fait depuis quelques années. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le ministre de la défense. Vous avez parfaitement raison, monsieur Debré, de faire cette observation. Aussi, abandonnant la référence au pourcentage du produit intérieur brut marchand pour le titre V, je retiendrai votre propre critère. Eh bien ! Si l'on se réfère à ce dernier, on constate que ce que je vous présente aujourd'hui n'avait jamais été atteint dans un budget de la défense depuis dix ans. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Cela a d'ailleurs été reconnu par des leaders de l'opposition.

M. Raoul Bayou. Et ce n'est pas démenti !

M. le ministre de la défense. M. Gouze, M. Rimbault et M. Boucheron ont abordé la question de l'emploi dans les arsenaux et de la sous-traitance.

En ce qui concerne la politique du personnel, priorité est donnée à l'accroissement du nombre d'ingénieurs et de techniciens, car ce qui importe pour le groupement industriel des armements terrestres et la direction technique des constructions navales, c'est d'être capable d'assurer la maîtrise d'œuvre des grands programmes.

Quant à la sous-traitance, elle est de deux types : la sous-traitance de spécialité et la sous-traitance de capacité.

Le G. I. A. T. et la D. T. C. N. ne peuvent tout faire eux-mêmes : la mécanique, l'électronique, l'hydraulique, l'optique. C'est vrai aussi pour les grandes entreprises nationales ou privées. Il est donc souhaitable qu'ils puissent recourir à des compétences extérieures très solides, tout en maîtrisant l'ensemble des techniques à intégrer dans les systèmes d'armes futurs.

Je ne peux pas, en revanche, laisser croire ici que la sous-traitance de capacité ait augmenté. Malheureusement, les insuffisances de commandes dans le passé, que j'ai souvent relevées, font que la charge globale de la D. T. C. N. et de ses sous-traitants décroît légèrement, et il faudra effectivement toute l'intelligence et toute la volonté de nos directions pour préserver le réseau précieux de sous-traitants, qui travaillent d'ailleurs pour d'autres secteurs que l'armement.

Nombre d'entre vous, notamment M. Boucheron, M. Rimbault et M. Gouze, ont évoqué la situation des personnels civils. Je les en remercie. En ce qui concerne le resserrement du dispositif militaire, je vous assure qu'il n'affectera en aucune manière leur carrière. Toutes les mesures sont prises pour garantir leur emploi.

Je vous ai annoncé tout à l'heure que je développerai la nécessaire concertation dans nos établissements. Je réunirai d'ici à la fin de l'année tous les organismes paritaires, et c'est dans ce cadre que j'annoncerai les orientations qui paraissent indispensables.

Enfin, j'indique à M. Gourmelon que j'attends du nouveau conseil que j'ai mis en place des propositions pour améliorer la condition des retraités et de leurs familles.

Voilà, mesdames, messieurs, les précisions que je tenais à vous fournir au sujet du budget de la défense à la suite de vos interventions, dont je ferai le plus grand cas. Je vous demande de l'adopter à la plus large majorité possible. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en arrivons maintenant aux questions

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre suivant : groupe socialiste, groupe R. P. R., groupe U. D. F. Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. André Lejeune.

M. André Lejeune. Monsieur le ministre, les fils d'exploitants agricoles peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une dispense du service national. Cette mesure ne peut pas s'appliquer aux jeunes qui veulent reprendre l'exploitation de leurs grands-parents.

Envisagez-vous de faire modifier la loi pour donner satisfaction aux quelques cas qui se présentent ?

Cela a beaucoup d'importance dans les régions rurales défavorisées telles que la miennne, où, dans de trop nombreuses communes, il n'y a plus d'agriculteurs de moins de quarante-cinq ans.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Monsieur le député, j'avoue être quelque peu embarrassé pour vous répondre.

En effet, le code du service national ne prévoit pas l'exemption des petits-fils d'agriculteurs. Aussi vous retournerai-je la question : que penseriez-vous d'un ministre qui n'appliquerait pas la loi ?

En juin, lorsque l'Assemblée nationale a adopté la modification du code du service national, cette question, reconnaissez-le, n'a pas été évoquée.

Je veillerai néanmoins à ce que les situations dignes d'intérêt soient traitées de la manière la plus équitable possible. Cela se fera au cas par cas. Mais ne me demandez pas de ne pas appliquer la loi !

M. le président. La parole est à M. Join, pour exposer la question de M. Garmendia.

M. Marcel Join. Monsieur le ministre, retenu par des obligations impératives dans sa circonscription, M. Garmendia, député de la Gironde, m'a chargé de vous poser sa question.

Dans le cadre de la politique de rénovation des casernements de gendarmerie conduite par le Gouvernement, un travail considérable a été réalisé. Il convient de le souligner. Les efforts constants engagés depuis deux ans et demi pour prévenir la délinquance ont pris des formes variables, en mettant en jeu des partenaires divers. Les statistiques prouvent que ces efforts n'ont pas été vains.

Cependant, la gendarmerie doit trouver dans ce dispositif une place privilégiée, principalement dans certaines zones rurales qui se densifient et où les services de police n'exercent pas.

Cet accroissement aussi rapide que massif des populations impose aujourd'hui que de plus gros moyens soient mis à la disposition de la gendarmerie, dont les services sont toujours très appréciés.

En effet, la répartition des brigades ainsi que leur nombre ne correspondent plus actuellement aux besoins réels de ces populations. Malgré la grande efficacité, l'abnégation et le sens du devoir des militaires qui composent cette arme, la prévention de la délinquance devient difficile.

Aussi, je vous saurais gré, monsieur le ministre, de bien vouloir m'indiquer si vous envisagez un accroissement du nombre de gendarmeries dans les secteurs ruraux, et, dans cette hypothèse, quel serait le rythme de ces implantations nouvelles.

Par ailleurs, monsieur le ministre, j'aimerais connaître les intentions du Gouvernement pour donner satisfaction aux veuves des gendarmes tués dans des opérations de police.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Le budget « infrastructures » de la gendarmerie permettra, avec 725 millions de francs d'autorisations de programme, de lancer la construction par l'Etat d'environ 1 300 unités-logements, comme le prévoit la loi de programmation.

A ces 725 millions de francs s'ajoutent les 44 millions d'autorisations de programme inscrites au titre VI pour subventionner 690 unités-logement qui seront construites par les collectivités locales et cela, je dois le dire, grâce aux dispositions qui ont été adoptées sur proposition de M. Aumont.

Au total, les crédits inscrits au budget de la gendarmerie pour 1984 devraient donc permettre de lancer la construction de près de 2 000 unités-logements.

Répondant à la dernière question que vous avez posée, monsieur le député, je rappellerai que des négociations sont en cours entre les services du Premier ministre, ceux du ministre

de l'économie et des finances et mes propres services. Dès que je le pourrai, je ne manquerai pas de vous informer de leur résultat.

M. le président. La parole est à Mme Patrat.

Mme Marie-Thérèse Patrat. Monsieur le ministre, une des innovations importantes de la loi modifiant le code du service national a été la création du service national long.

Lors du débat auquel le texte avait donné lieu, la représentation nationale s'était interrogée sur les emplois qui pourraient être tenus par les appelés concernés, sur les motivations des jeunes volontaires et sur les risques qu'il y aurait à voir apparaître un service national à deux vitesses.

Pouvez-vous, d'ores et déjà, monsieur le ministre, dresser un premier bilan de l'application de la loi ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Madame le député, à vous qui avez été rapporteur avec, je dois le dire, une grande compétence, du projet de loi modifiant le code du service national et ouvrant aux jeunes la possibilité de se porter volontaires pour accomplir un service long de seize à vingt-quatre mois, je ne ferai pas l'injure de rappeler les objectifs d'un tel service.

Je vous indiquerai simplement que certains emplois tenus par les jeunes effectuant leur service militaire imposent une formation, une accoutumance, une expérience préalables à une utilisation optimale des compétences des intéressés.

Le temps du service limité à douze mois ne permet pas toujours, c'est vrai, de valoriser au maximum l'acquis indispensable pour occuper avec efficacité certains postes au sein de certaines unités militaires. La prolongation de la durée du service a été souhaitée précisément pour éviter cet handicap.

Notre objectif est que les armées puissent disposer d'un nombre de volontaires pour un service long égal à environ 10 p. 100 du nombre des jeunes gens soumis aux obligations militaires. Je vous indique que, pour 1983, j'avais fixé cet objectif à 3 p. 100, soit 7 746 jeunes.

Je suis en mesure de vous préciser que 6 991 candidatures ont déjà été agréées. Après seulement trois mois d'application de la nouvelle loi, vous conviendrez que le bilan apparaît d'ores et déjà comme satisfaisant. Il est même encourageant puisque, au moment où je vous parle, nous avons atteint à un peu plus de 90 p. 100 l'objectif que nous nous étions fixé. Cet objectif sera donc atteint et même dépassé au 31 décembre de cette année.

J'observe en tout cas que les jeunes accueillent avec empressement la possibilité d'un service long. Ils y adhèrent avec beaucoup d'enthousiasme sans que rien n'ait été réellement fait pour les y encourager. Il faudra sans doute prendre des mesures pour le faire. J'y pense.

M. Yves Lancien. Il faudra les prendre !

M. le président. La parole est à M. Louis Lareng.

M. Louis Lareng. J'ai remarqué avec satisfaction, monsieur le ministre, que les crédits du ministère de la défense affectés à des actions civiles étaient en progression. Grâce à ces crédits ont été engagées des réalisations ponctuelles qui ont été déterminantes pour la mise sur pied et le fonctionnement, dans le civil notamment, de deux services : les S.A.M.U. et le génie biologique et médical.

S'agissant des S.A.M.U., l'affectation des médecins du contingent dans les services d'urgence, la mise à la disposition d'hélicoptères de combat d'abord au S.A.M.U. de Toulouse, ensuite à ceux de Montpellier et de Dijon, ainsi que la collaboration des services de santé et des S.A.M.U. lors de catastrophes ont permis aux hôpitaux français civils d'intervenir efficacement pour sauver des vies humaines.

Un diplôme universitaire de médecine des catastrophes, pour lequel votre ministère joue un rôle important, est en ce moment à l'étude dans les différents ministères intéressés.

Quant au génie biologique et médical, s'il est une discipline qui va dans le sens du décloisonnement, c'est bien celle-là.

En médecine, de nombreuses spécialités sont intéressées et plusieurs filières interuniversitaires sont parties prenantes. Les disciplines fondamentales et appliquées, l'industrie pharmaceutique publique et privée y sont impliquées. Les progrès médicaux actuels sont étroitement indépendants du génie biologique et médical. La reconquête du marché intérieur dans ce domaine dépend de lui.

Je dois également, à la vérité, souligner que la naissance de cette discipline récente dépend, en grande partie, des efforts de votre ministère.

En conséquence, monsieur le ministre, les progrès civils et militaires étant, dans ces deux domaines, étroitement liés et votre projet de budget s'orientant vers leur amplification, quelles mesures prévoyez-vous pour les raffermer ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Monsieur le député, je vous remercie de m'avoir posé cette question qui fait ressortir l'importance de la participation des armées en général et du service de santé des armées en particulier à des actions civiles.

Il est vrai que nous avons fait en sorte que cette participation soit la plus efficace possible et je vous sais gré de l'avoir confirmé aujourd'hui comme vous l'avez fait, devant la représentation nationale.

Il est bien évidemment dans mes intentions d'accroître l'effort déjà consenti en ce domaine. Cette volonté ne se traduit pas nécessairement par l'inscription de crédits budgétaires particuliers, car il n'est pas possible de prévoir exactement les services que mon ministère peut être appelé à offrir à des populations civiles.

S'agissant des S.A.M.U., le ministère de la défense a mis à la disposition du ministère de la santé, en 1983, 300 médecins appelés du contingent, soit une progression de 10 p. 100 par rapport à l'année précédente.

En 1982, ce sont 139 870 victimes qui ont été secourues, grâce à des médecins du contingent. Ceux-ci ont tous reçu, à leur sortie de Libourne, une formation complémentaire de deux mois en S.A.M.U. Je précise que 130 civils de la France métropolitaine ont bénéficié de cette formation.

La médecine des catastrophes est à l'ordre du jour. J'ai demandé au service de santé des armées de participer à tous les organismes d'études et de formation dans cette discipline. C'est ainsi que plus de la moitié des enseignants préparant au diplôme de médecine des catastrophes de Paris XII^e sont des médecins militaires.

En outre, vous savez bien, monsieur le député — j'allais dire monsieur le professeur — qu'un membre de mon cabinet travaille à vos côtés, au sein de votre groupe de réflexion sur la formation aux techniques de la médecine des catastrophes, discipline que vous avez vous-même nommé oxylogie.

Enfin, la participation du service de santé aux manœuvres de la sécurité civile, les liens étroits que le ministère de la défense a établis avec le commissariat à la prévention des risques naturels majeurs qu'anime M. Haroun Tazieff, l'aide que mon ministère apporte aux associations humanitaires les plus efficaces, portent témoignage de l'orientation que nous avons voulu donner au service de santé des armées en ce domaine.

Le génie biologique et médical concerne moins, il faut le dire, le ministère de la défense qui s'associe cependant, chaque fois qu'il y trouve son intérêt, aux recherches entreprises dans certains laboratoires. Le nombre élevé des contrats qui lient le ministère aux centres de recherche civils marque cet intérêt.

Par ailleurs, je fais étudier les besoins en ingénieurs de haut niveau s'agissant de la biotechnologie et du génie médical. Un groupe d'études travaille actuellement à la définition du rôle de ces ingénieurs, de leur place dans le monde médical et, surtout — ce n'est pas facile — du type d'enseignement qui doit leur être dispensé.

Dans les prochains jours, je ferai des propositions à ce sujet à mon collègue chargé des affaires sociales et de la solidarité nationale. J'en informerai, bien entendu, M. le président de la commission de la défense de l'Assemblée nationale, afin que vous soyez tenu au courant.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe R. P. R.

La parole est à M. Sprauer.

M. Germain Sprauer. Monsieur le ministre, lors de l'examen du projet de budget de la défense en commission des finances, j'ai eu l'occasion d'appeler l'attention de mes collègues sur le net ralentissement du taux de croissance des crédits militaires, lequel, après avoir atteint 5 p. 100 en volume chaque année de 1977 à 1981, s'est abaissé à moins de 1,5 p. 100 en 1982 et 1983 pour devenir nul en 1984.

J'ai souligné l'incidence éventuelle que ces réductions pouvaient avoir sur l'ensemble des forces terrestres aériennes et maritimes et, en particulier, en ce qui concerne leur niveau d'entraînement et leur capacité opérationnelle.

Je me suis interrogé sur les surcoûts engendrés par la nouvelle organisation de l'armée de terre qui augmentera, en 1984, de façon sensible, ses frais généraux, tout en rendant obsolètes des investissements immobiliers coûteux, non encore rentabilisés.

La diminution des effectifs affectera en priorité des unités opérationnelles, laissant s'accroître la part réservée aux organismes de soutien.

On peut donc s'interroger sur l'opportunité de la réorganisation de l'armée de terre qui conduit : premièrement, à dissoudre un quart des divisions les plus mobiles et les plus puissantes, soit deux divisions blindées sur huit ; deuxièmement, à transférer le troisième corps d'armée de Saint-Germain-en-Laye à Lille, la sixième division à Nîmes et le 2^e Dragons

de Haguenau à Laon, transferts sur lesquels nous reviendrons lors de l'examen de l'amendement que j'ai déposé; troisièmement, à n'affecter aux corps d'armées de la métropole que deux divisions d'active, ces corps d'armée n'étant aptes à leurs missions de temps de guerre que par le jeu d'un renforcement en unités mobilisées situées à plusieurs centaines de kilomètres de leurs zones d'engagement; quatrièmement, à laisser en l'état une défense anti-aérienne qui, malgré les efforts importants accomplis précédemment, reste insuffisante et ne bénéficiera que de l'apport tardif et limité du matériel sol-air à très courte portée.

Mais la question centrale de votre projet de budget, celle que je vous pose en priorité, concerne la force d'action rapide sur laquelle M. Combasteil a formulé quelques observations non dénuées d'intérêt. Cette force dispose-t-elle, en l'état actuel des choses, des moyens correspondants à sa mission?

Sur la base des constatations qu'a faites l'un des rapporteurs de la commission des finances, il apparaît que les capacités de combat de cette grande unité se limiteront à 120 hélicoptères anti-chars, 72 blindés, 90 canons et 18 régiments d'infanterie.

Dans ces conditions, quelles pourront être ses capacités d'action au sein d'un théâtre européen où se trouveront engagés 30 000 chars adverses et plus de 10 000 avions?

Quelles seront les possibilités de ses régiments d'infanterie, même s'il s'agit, en l'espèce, de divisions prestigieuses, dès lors que — c'est ce que je lis à la page 59 de l'excellent rapport de M. Huygues des Etages — « tant qu'on oppose le char au char, il y a une certaine notion d'égalité. Lorsqu'on oppose au char des gens armés de missiles ou de roquettes antichars » — ce sera le cas de la plupart des régiments de la force d'action rapide — « plusieurs problèmes se posent (...) le combattant se sent désarmé (...) à moins d'être un héros, espèce qui ne court pas les rues (...) » Je lis encore : « Combien de combattants ne baisseraient pas la tête avant que le missile ne soit arrivé? »

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Monsieur Sprauer, vous m'avez posé une série de questions importantes et vous comprendrez que, si je répondais avec précision à chacune d'elles, nous reprendrions tout le débat.

Vous m'avez déjà fait part de l'émotion que vous causait, à vous et à l'Alsace tout entière, la réorganisation des armées. Je crois pouvoir vous rassurer de nouveau. Si je dis : de nouveau, c'est parce que je vous ai déjà écrit à ce sujet...

M. Germain Sprauer. Je n'ai pas obtenu de réponse!

M. le ministre de la défense. Si, je vous ai écrit en détail...

M. Germain Sprauer. Pour ce qui concerne le départ de l'unité de dragons!

M. le ministre de la défense. Entre autres. Je me souviens très bien des lettres que j'écris et je suis prêt à vous envoyer une nouvelle lettre pour répondre très précisément à vos questions.

M. Germain Sprauer. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense. Tout d'abord, je précise que l'Alsace continuera bien évidemment à constituer une terre d'accueil pour l'armée de terre comme pour l'armée de l'air.

Toutes les garnisons alsaciennes seront conservées et aucune base aérienne ne sera supprimée.

Certes, la dissolution de la sixième division blindée, dont le siège est à Strasbourg, aura pour conséquence la suppression, dans cette ville, du sixième régiment de commandement et de soutien ainsi que le départ de Haguenau du deuxième régiment de dragons. Strasbourg restera néanmoins le siège de l'état-major de la première armée et de la soixante-deuxième division militaire territoriale.

Seront en outre maintenus dans les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin neuf régiments ainsi que quatre centres mobilisateurs, trois bases aériennes, quatre dépôts du service des essences, deux hôpitaux militaires et tous les organismes actuels de l'intendance et du matériel.

Avec une concentration — notez-le, monsieur Sprauer — de neuf régiments opérationnels et de trois bases aériennes, l'Alsace conserve vraiment un très forte densité d'implantation militaire.

Je vous ferai observer par ailleurs que les effectifs d'active diminuent seulement de 4,2 p. 100 en Alsace, ce qui n'aura pas de répercussions sensibles sur l'activité économique des deux départements concernés.

Vous vous êtes également inquiété de savoir si la force d'action rapide disposerait de moyens suffisants. Je m'en suis déjà expliqué tout à l'heure et je suis prêt à vous faire parvenir toutes les informations complémentaires. Permettez-moi simplement de vous indiquer que cette force équipée de 120 hélicoptères dès juin 1964 atteindra rapidement 240 hélicoptères de combat.

Ensuite, je tiens à le préciser afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté, il est bien évident que, dans notre esprit, il ne s'agit pas d'opposer l'hélicoptère au char, mais, au contraire, d'envisager le couple hélicoptère-char. A cet égard, nous prenons toutes les dispositions nécessaires.

Voilà les réponses que je pouvais donner à vos questions, étant entendu que je vous ferai parvenir, dans quelques jours, un dossier plus complet sur l'ensemble de ces problèmes.

M. Germain Sprauer. Envisagez-vous, monsieur le ministre, de remplacer le 2^e Dragons par une autre unité afin d'éviter que le quartier Thurot, à Haguenau, ne soit occupé par des squatters, ce qui serait dommage?

M. le ministre de la défense. Non!

M. Germain Sprauer. C'est incroyable!

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le ministre, le projet de budget de la défense nationale ne mentionne à aucun moment les armes à énergie dirigée. Or, il apparaît que ce type d'armes est actuellement développé en Union soviétique et aux Etats-Unis.

En mai dernier, donc récemment, le laboratoire laser aéroporté de l'armée américaine, qui est équipé d'un laser à gaz carbonique, a abattu cinq missiles *Sidewinder* se déplaçant à plus de 3 000 kilomètres-heure.

Annulant les missiles ennemis en vol, sans provoquer l'explosion des ogives nucléaires qu'ils portent, ces armes vont changer l'ordre stratégique dans lequel nous vivons depuis le début des années soixante. A la « destruction mutuelle assurée » va ainsi se substituer une « survie mutuelle assurée » reposant sur la dissuasion défensive.

Croyez-vous sérieusement, monsieur le ministre, que la France, seule, puisse empêcher le développement des armes antimissiles et antisatellites par les deux superpuissances? Considérez-vous que la France ait intérêt à un tel gel technologique dans le domaine militaire qui aurait pour conséquence un effet négatif immédiat sur notre développement industriel d'ensemble?

Ne conviendrait-il pas plutôt d'entamer sans retard un programme national de déploiement de ces armes? Ne faudrait-il pas, tout de suite, prévoir la défense de nos villes et de nos sites militaires — le plateau d'Albion et l'île Longue — qui sont aujourd'hui vulnérables aux tirs des SS-20 soviétiques, en entreprenant l'étude, la recherche et la production de canons à laser? N'est-ce pas en la protégeant par des armes à énergie dirigée que l'on donnera toute crédibilité à notre force de frappe?

J'entends bien, monsieur le ministre, que le Gouvernement ne veuille pas se livrer à de longs développements sur des efforts qui relèvent du secret militaire. Toutefois, l'affirmation d'une volonté et d'un engagement dans le domaine du développement technologique appliquée à l'armement n'apparaît-il pas nécessaire face au bellicisme manifesté par l'Union soviétique? N'avez-vous pas indiqué cet après-midi que 9 800 ogives soviétiques pouvaient atteindre notre territoire national!

Bref, il apparaît que les armes à énergie dirigée, utilisées dans les domaines tactique et stratégique, sont les seules susceptibles d'assurer à l'avenir notre défense, et de rendre sa crédibilité à notre force de frappe en protégeant les sites où elle se trouve déployée.

Vous nous avez annoncé cet après-midi, monsieur le ministre, que le montant des crédits de recherche s'élevait à 19,7 milliards de francs en autorisations de programme et à 17,6 milliards en crédits de paiement. De telles sommes devraient permettre d'entamer ou de poursuivre les recherches sur les armes à énergie dirigée, recherches qui devraient avoir des retombées sur l'économie nationale.

Il s'agit, ainsi que vous l'avez également souligné, de préparer l'avenir. C'est donc une question qui doit faire l'objet d'un débat de stratégie générale. Quand le Gouvernement compte-t-il l'organiser? Ne considère-t-il pas que, compte tenu de son importance, ce débat devrait être inscrit dans les meilleurs délais à l'ordre du jour de notre assemblée, comme le fut en son temps celui concernant notre force de frappe?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Monsieur le député, chacun sait que l'on désigne sous le vocable collectif d'armes à énergie dirigée des armes qui, pour une part, relèvent encore très largement du domaine spéculatif. Celles-ci utilisent un faisceau extrêmement concentré, un mince pinceau d'un rayonnement très énergétique dont on escompte des effets mécaniques destructeurs sur la cible vers laquelle il est dirigé.

Deux types de rayonnement différents peuvent être envisagés pour produire les effets souhaités. On peut se servir soit de grains de lumière, c'est-à-dire des photons, produits par les

lasers dits « de puissance », de particules élémentaires de matière, — c'est-à-dire des électrons, des protons ou des neutrons — auxquelles on impulse une énergie très forte au moyen d'accélérateurs puissants afin de projeter le pinceau de rayonnement destructeur dans une direction précise.

La propagation du rayonnement est d'autant plus perturbée que l'atmosphère entre le générateur et la cible est dense. Il faut donc tenir compte de ce phénomène dans les études et dans les recherches qui ont lieu actuellement. C'est la raison pour laquelle les applications qui sont éventuellement envisagées concernent soit des systèmes opérant dans l'atmosphère, c'est-à-dire à très courte portée, soit des systèmes opérant dans le vide, c'est-à-dire à portée beaucoup plus grande, qui ne supportent aucune impureté entre la cible et l'accélérateur de particules. Ce n'est donc pas si simple !

Lorsque le président Reagan a annoncé, le printemps dernier, dans une déclaration futuriste qui enterrait la dissuasion nucléaire, que ces systèmes pouvaient être embarqués sur des satellites, être utilisés en vol pour détruire des missiles balistiques ou leurs têtes, j'ai comme vous-même, monsieur le député, prêté une attention nouvelle à tout ce qui a été écrit à ce sujet. Le président Reagan s'est en fait fondé sur des études et sur des recherches très sophistiquées, dont j'ai eu la curiosité de prendre connaissance. Toutefois les Américains n'envisagent que de tester certains composants de ces systèmes et non l'ensemble, comme aurait pu le laisser croire la déclaration du président Reagan.

Vous êtes donc très en avance, monsieur le député, quand vous évoquez déjà le déploiement éventuel de ces armes à énergie dirigée. En effet, les meilleurs spécialistes américains ne l'envisagent pas avant l'an 2000. Sans trahir un secret, je peux indiquer que nous avons tout de même quelques contacts avec les Américains à ce sujet.

Ne prenons pas le risque — et, en cela, je rejoins M. Debré — de perdre le bénéfice de la dissuasion nucléaire pour un système spéculatif dont on ne sait pas encore exactement comment on l'installerait.

Que ce sujet fasse l'objet de débats, c'est normal, et vous avez parfaitement raison. Toutefois ceux-ci ont davantage leur place dans des colloques, des réunions universitaires ou des réunions scientifiques. Je veux bien organiser, un jour, un colloque sur les armes à énergie dirigée, mais il n'est pas encore temps d'envisager un débat législatif.

En ce qui concerne l'Union soviétique, nos renseignements sont moins complets. Néanmoins, il semble que ce pays conduise actuellement un effort assez substantiel dans ce domaine, si l'on en juge d'après ses statistiques d'études et de recherche. Je suis désolé de ne pas vous fournir davantage de renseignements sur ce qui se passe en Union soviétique.

L'effort français, quant à lui, porte sur l'acquisition de la technologie des lasers de puissance et sur l'étude de leurs effets.

Sans vouloir en dévoiler trop à ce sujet, je puis cependant vous indiquer que nous occupons, en la matière, un rang plus qu'honorable et que les crédits militaires jouent un rôle prépondérant dans le développement de cette nouvelle technologie. Une revue hebdomadaire, *Les Nouvelles*, a même consacré une remarquable étude technique à ce sujet, il y a quinze jours, et s'est plu à saluer le fait que le développement de cette nouvelle technologie n'était possible en France que grâce aux crédits de recherche du ministère de la défense.

Il est bien évident que le ministère de la défense doit dès maintenant penser à définir les moyens passifs de protéger nos missiles face aux effets du laser, malgré le caractère hypothétique, c'est vrai, de la menace. Toutefois, nous devons y réfléchir non pas pour que l'arme à énergie dirigée se substitue à la dissuasion, mais pour que celle-ci ne soit pas menacée par cette arme-là.

M. Jean Brocard. C'est tout à fait vrai !

M. le ministre de la défense. Telle est la réponse que je peux vous faire. Elle est sans doute incomplète, mais je ne suis pas un scientifique. Je m'intéresse cependant à ces problèmes par devoir et par nécessité.

M. Jean Brocard. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le ministre, ma question porte sur l'esprit de défense qui devrait habiter chaque citoyenne et chaque citoyen.

Ceux-ci, dès les bancs de l'école, doivent se sentir concernés par le devoir de défense. Défendre les valeurs de civilisation, la liberté qui n'est jamais définitivement acquise, le territoire national, la patrie, protéger les populations en toutes circonstances, participer à l'œuvre de paix à l'intérieur comme à l'extérieur : comment les Français, quels que soient leur âge, leur

fonction, leur appartenance philosophique et politique, ne pourraient-ils adhérer à ces objectifs et se rassembler autour d'un tel programme ?

Or, après la signature du protocole d'accord entre le ministre de la défense et celui de l'éducation nationale, on a pu lire dans la presse des communiqués — et leurs signataires ne faisaient pas partie de l'opposition nationale — qui étaient complètement hostiles à l'excellente initiative prise par le Gouvernement en faveur de l'information et l'éducation de la jeunesse.

Plus grave encore, on a vu défiler dans les rues toute une jeunesse d'âge scolaire, encadrée par ceux-là mêmes qui sont ses maîtres et qui devraient lui inculquer l'esprit de défense. Une telle manipulation nous semble inadmissible et condamnable.

Que compte faire le Gouvernement pour développer l'esprit de défense auprès des Français et pour supprimer le dangereux hiatus qui est actuellement constaté dans le pays à propos des problèmes de défense ?

Pouvez-vous, monsieur le ministre, faire le point sur l'application du protocole d'accord entre le ministre de la défense et celui de l'éducation nationale ? Les Français sont en effet loin d'avoir l'esprit civique et patriotique que vous avez reconnu tout à l'heure aux Suisses. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Monsieur Briane, depuis 1981, j'ai conduit une politique d'ensemble visant à souligner le caractère global de la défense. Ma réponse à la question précédente en témoigne.

Aussi, en 1984 comme en 1983, la directive que j'ai donnée en matière d'information et de relations publiques aux différents chefs d'état-major et aux directeurs de mon département a deux objectifs.

Le premier consiste à rendre les armées plus familières aux Français et aux Français, et tout particulièrement aux jeunes, en faisant porter l'effort de communication sur les différentes formes du service national qui leur sont proposées.

Le second vise à faire comprendre aux Français et aux Français la politique de défense en soulignant la nécessaire complémentarité des forces nucléaires et des forces classiques, seule garantie d'une dissuasion globale crédible.

Cette action interne s'est complétée d'une action interministérielle. J'ai conclu avec mon collègue M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale, un protocole d'accord stipulant que l'éducation est un acte qui n'est pas réductible aux activités scolaires et l'esprit de défense une attitude civique qui n'est pas limitée aux activités militaires ».

Six groupes de travail communs aux deux ministères ont été créés dans le cadre de ce protocole. Le bilan des actions qu'ils ont conduites est assez éloquent : 38 000 élèves ont effectué 850 visites dans les armées ; 1 350 élèves ont bénéficié de quarante voyages ; 2 500 conférences sur la défense ont été données dans les établissements scolaires, auxquelles il convient d'ajouter 1 100 carrefours d'information animés par des officiers sur les carrières militaires.

En outre, le protocole culture-défense, que j'ai signé le 24 mai 1983 avec mon collègue Jack Lang, ministre délégué à la culture, a ouvert des perspectives inexploitées jusqu'à présent.

Toutes ces mesures portent leurs fruits. L'enquête annuelle réalisée par la SOFRES du 16 au 22 septembre 1983 montre que les Français ont, dans leur majorité — 64 p. 100 — une opinion favorable sur l'efficacité de l'armée française ; sur la compétence des cadres de l'armée française — 58 p. 100 ; et sur l'entraînement des soldats — 46 p. 100.

M. Michel Debré. Ce n'est qu'un sondage !

M. le ministre de la défense. Ces opinions favorables sont de plus en plus nombreuses dans toutes les couches de la population.

Ainsi, et j'insiste sur ce phénomène car c'est la première fois qu'il apparaît depuis bien longtemps, chez des jeunes de dix-huit à vingt-quatre ans : 67 p. 100 — contre 51 p. 100 précédemment — affirment croire en l'efficacité de l'armée française et la veulent, ce qui est extrêmement satisfaisant.

De même, 60 p. 100 des personnes interrogées jugent l'armée française capable d'assurer la sécurité du pays.

Enfin, l'action menée pour revaloriser le service national — et Mme Marie-Thérèse Patrat en parlait tout à l'heure — porte ses fruits. Près des trois quarts de la population — 74 p. 100 — lui reconnaissent comme fonction de donner une instruction militaire et 38 p. 100 de participer à la formation des jeunes appelés.

Enfin, l'adhésion à la possession d'une force de dissuasion nucléaire reste très majoritaire : 67 p. 100 estiment que la France ne peut assurer sa défense sans la dissuasion. Tout à

l'heure, M. Dabré disait que la dissuasion nucléaire et un commandement français indépendant expliquaient l'absence de certains mouvements pacifistes dans le pays. C'est parfaitement exact et ce genre de sondage le fait ressortir.

Cependant, il faut aller plus loin pour intéresser les Françaises et les Français à cette action civique. C'est pourquoi nous allons y associer davantage les réserves, et notamment les jeunes, qui feront des périodes plus longues et plus nombreuses. M. le secrétaire d'Etat est en train d'élaborer un projet sur ce point, qu'il viendra présenter devant la commission de la défense lorsqu'il sera prêt.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, inscrit en dernier parmi ceux auxquels il était accordé deux minutes pour vous interroger, les questions que je vous destinai ont déjà été posées, et vous y avez répondu.

Pour épargner le temps de l'Assemblée, je ne les renouvellerai pas. Il s'agissait notamment de savoir si nos armées seraient garantes dans le prochain « collectif » contre le risque de diminution des crédits d'équipement entraînée par l'accroissement des dépenses dues à nos opérations outre-mer. Le hasard faisant de moi le dernier intervenant, je n'aurai pas la prétention de conclure mais, pensant à l'étranger qui lira peut-être le compte rendu des débats, je voudrais me livrer à quelques constatations.

La volonté de défense s'est affirmée dans cet hémicycle et je veux croire que tous les propos qui ont été exprimés ont été sincères. Nous avons été unanimes à saluer l'héroïsme de ces jeunes soldats, morts pour la paix, sous les plis du drapeau, et à reconnaître la dignité de leurs familles qui est bien le signe d'une volonté de défense et d'un héroïsme qui se maintiennent dans la population tout entière.

Nous avons tous interprété comme un signe de la ferveur maintenue d'une large fraction de notre jeunesse le nombre des volontaires transportés au Liban pour reprendre la place de leurs camarades morts au champ d'honneur. Oui : c'est bien là le gage de la vitalité, du courage et du patriotisme de notre jeunesse.

Quant aux critiques qui ont été exprimées sur les bancs de l'opposition je voudrais que vous reteniez qu'elles ne portaient pas sur votre personne : nous connaissons votre patriotisme, mais qu'elles traduisaient notre souhait d'efforts accrus.

Les remarquables rapports de M. Huyghues des Etages et de M. le rapporteur général, démontrent avec évidence la gravité des périls.

M. le président. Mon cher collègue, après nous avoir annoncé que vous n'aviez plus de question à poser, vous avez dépassé le temps de deux minutes imparti à chacun et que tous nos collègues ont respecté. Je vous incite donc à ramasser votre « non-question » !

M. Emmanuel Hamel. Ne doutez pas, monsieur le ministre, que les critiques qui ont pu être formulées sur ces bancs étaient l'expression de la volonté de vous aider pour obtenir pour la défense plus de crédits. Si l'acquis est considérable, ce qui reste à faire l'est plus encore.

Nous espérons qu'un jour viendra où nous nous retrouverons avec vous, rassemblés dans un effort à la mesure des périls et des capacités de ce pays pour faire encore plus pour sa défense et pour sa liberté. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Je n'ai rien à ajouter à vos propos, monsieur Hamel. J'ai été comme vous, député du Rhône et je connais bien votre action dans notre département.

Je suis sensible à votre éloge qui, toutefois, ne saurait s'adresser à ma seule et modeste personne. J'exprime un patriotisme, qui n'est pas seulement le mien mais celui de tout le Gouvernement de la République, dont je suis membre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions. J'appelle les crédits du ministère de la défense inscrits aux articles 43 et 44 et à l'état D.

Article 43.

M. le président. « Art. 43. — I. Il est ouvert au ministre de la défense pour 1964, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 5 853 300 000 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. Il est ouvert au ministre de la défense pour 1964, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 2 113 597 000 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

M. Spruër a présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :
« Réduire de 90 millions de francs les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 43. »

La parole est à M. Spruër.

M. Germain Spruër. Avant de défendre cet amendement, je veux préciser que j'ai voté en commission des finances les crédits de la défense.

Vous ne vous étonnez pas, monsieur le ministre, d'un amendement dont l'auteur représente une région directement affectée par la réorganisation de l'armée de terre, et notamment par la dissolution de la 6^e division blindée à Strasbourg et le transfert du 2^e régiment de dragons.

Cette réorganisation serait, si j'ai bien compris, justifiée par un double souci : disposer de notre frontière un cordon de corps d'armées et de divisions afin d'en assurer « l'étalement » ; être en mesure de répondre à une attaque éventuelle du pacte de Varsovie se déroulant sur un axe Hambourg—Bruxelles—Lille.

Vous adoptez, donc, pour nous défendre, un dispositif linéaire lequel, toutes les campagnes antérieures le prouvent, est voué inévitablement à être mis à mal à l'endroit où l'adversaire décidera d'appliquer son effort principal.

Le Gouvernement aurait-il oublié les leçons répétées des percées de Sedan ? Eloignerait-il de ses pensées la crainte formulée par de nombreux experts à propos de la faiblesse du dispositif de l'O. T. A. N. qui présente les mêmes caractéristiques et que nous nous disposons à reconstituer quelques centaines de kilomètres en arrière ?

Vous souhaitez être en mesure de faire face à une offensive stratégique se déroulant à la fois sur un axe saillant de Thuringe—Wissembourg et sur l'axe Hambourg—Bruxelles.

J'entends bien que cette préoccupation n'est pas récente et qu'elle a entraîné, il y a quelques années, la création d'un troisième corps d'armée qui, au demeurant, a toujours été quelque peu fantôme.

La France a-t-elle les moyens de barrer deux directions stratégiques ? Certainement pas.

Il faut donc, ainsi que le disait le général de Gaulle, « que nos forces terrestres opèrent groupées afin d'intervenir dans une action d'ensemble portant leur marque, massivement, offensivement, avec tous les appuis de feux terrestres et aériens, classiques et atomiques, soit à partir de nos frontières, soit plus en avant ».

Il est vrai qu'un autre problème se pose : nos divisions blindées des 1^{er} et 2^e corps sont-elles aptes à procéder à une manœuvre sur les lignes intérieures au cas où la menace principale ne se situerait pas dans le Patatinat, mais dans les plaines de Saxe ?

Bien sûr, et même si des divisions blindées présentent peut-être une moins grande mobilité que des divisions motorisées, les unités situées en République fédérale d'Allemagne, en Alsace et en Lorraine seraient, sans aucun doute, capables de se déployer rapidement vers la Belgique ou la Hollande.

Enfin, le Gouvernement peut-il nous dire ce qu'il attend du 3^e corps d'armée qui devra faire face à des unités adverses qui auront montré leur force et leur détermination en bousculant le dispositif de l'O. T. A. N., 3^e corps dont la faiblesse sera encore plus grande qu'aujourd'hui puisqu'il ne fera appel qu'à deux divisions d'active au lieu de trois ?

Dans ces conditions, le Gouvernement serait sans doute mieux inspiré de laisser les choses en l'état, c'est-à-dire de constituer notre armée de terre autour des huit divisions blindées actuelles, unités puissantes et mobiles qui pourraient être regroupées au sein de deux corps d'armée.

La sauvegarde des divisions blindées ne mettra d'ailleurs en cause ni la constitution d'une division aéromobile, ce qui relève d'un autre débat, ni celle d'une division légère blindée dont la constitution résulte du simple renforcement de la 3^e brigade.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Le Drian, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu l'occasion d'examiner cet amendement...

M. Maurice Nilès et M. Philippe Bassinet. Dommage ! (Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Jean-Yves Le Drian, rapporteur spécial. ... qui a été déposé trop tardivement.

Mais elle s'est opposée, après en avoir délibéré, à une observation qui se fondait sur un argumentaire à peu près similaire et qui avait pour effet de remettre en cause intégralement la mise en œuvre de la force d'action rapide et, au-delà, la réorganisation de l'armée de terre. Elle aurait donc rejeté cet amendement.

M. Philippe Bassinet. Et elle aurait eu raison !

M. le président. La parole est à M. Huyghues des Etages, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la politique de défense de la France.

M. Jacques Huyghues des Etages, rapporteur pour avis. Je constate que le libellé de cet amendement, dont nous avons été saisis, en effet, à la dernière minute, est fort différent du contenu de l'intervention à laquelle notre collègue M. Sprauer vient de se livrer à l'instant et qui n'est rien d'autre qu'une manière, à laquelle nous sommes habitués, au demeurant, de prendre la parole sans être inscrit.

Pour m'en tenir strictement au sujet, au cours de la préparation de mon rapport, nombreux ont été de grands chefs militaires...

M. Jean-Marie Daillet, Veinard !

M. Jacques Huyghues des Etages, rapporteur pour avis. ... dont personne ne conteste la compétence, à affirmer que, depuis les accords Ailleret-Lemnitz et Valentin-Ferber, nos forces n'étaient plus capables de répondre à la menace et d'honorer nos accords, jusqu'à la constitution de trois corps d'armée qui nous ont mis de nouveau en mesure de répondre avec efficacité.

En outre, il y a une évolution des menaces. Les moyens à mettre en œuvre pour s'y opposer doivent suivre le mouvement technologique. Par conséquent, une réorganisation s'impose. Il se peut d'ailleurs que, dans l'avenir, une autre se révèle nécessaire.

Il faut éviter d'être passéiste. Notre histoire est pleine de méfaits qu'a entraînés une telle attitude. Je puis vous citer deux exemples que chacun a en mémoire : les Français, baïonnette au canon, fonçant sur les mitrailleuses allemandes en 1914, et en 1939, les mêmes, en bandes molletières, à cheval contre les stukas et les engins blindés de Guderian.

Si l'évolution des technologies imposait des modifications, on a donc bien fait de les entreprendre, même si, en huit ans, elles ont déjà été multiples. C'est la raison pour laquelle je demande à notre collègue Sprauer de retirer son amendement, si je l'ai convaincu, ou à l'Assemblée de repousser ce dernier, si tel n'est pas le cas. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. M. Huyghues des Etages vient d'exprimer excellentement ma pensée.

Monsieur Sprauer, je ne suis pas, comme vous, un grand stratège. J'ai modestement écouté les chefs d'état-major qui estimaient que l'axe Nord n'était pas suffisamment couvert, qu'il fallait le protéger, sans porter préjudice au renforcement de la puissance de feu des autres corps.

Je demande à l'Assemblée de repousser cet amendement dont l'adoption remettrait en cause toute la loi de programmation militaire.

Nos armées ne doivent pas être immobilistes. C'est tout particulièrement vrai de l'armée de terre.

A vous suivre, on découvrirait les frontières de notre pays de façon extrêmement dangereuse. Or en cette matière, je le répète, je tiens le plus grand compte des avis du chef d'état-major.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article 43, je dois indiquer que je suis saisi de deux demandes d'explication de vote par nos collègues M. Dutard et M. Debré.

Il m'est impossible d'y satisfaire. D'abord parce que la conférence des présidents a réparti la totalité du temps de parole entre les orateurs inscrits et les auteurs de questions. Ensuite, parce que nous ne votons pas le budget de tel ou tel ministère, vous le savez bien, mais des lignes de crédits qui concourent à la deuxième partie de la loi de finances, avant la mise aux voix de laquelle il y aura vraisemblablement des explications de vote.

Toutefois, si ces deux collègues m'assuraient que leurs interventions seraient très brèves et qu'il ne s'agirait pas à proprement parler d'explication de vote, je pourrais leur donner la parole sur l'article 44, s'ils le voulaient bien.

Personne ne demande donc plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43.

(L'article 43 est adopté.)

Article 44.

M. le président. « Art. 44. — I. Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1984, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V : « Equipement »	84 779 900 000 F
« Titre VI : « Subventions d'investissement accordées par l'Etat »	220 100 000
« Total	85 000 000 000 F

« II. Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1984, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V : « Equipement »	18 560 648 000 F
« Titre VI : « Subventions d'investissement accordées par l'Etat »	187 100 000
« Total	18 747 748 000 F. »

Personne ne demande la parole ?

M. Lucien Dutard. Si M. Debré y renonce, j'y renonce également.

M. le président. Cela me paraît en effet plus conforme au règlement !

Monsieur Debré ?... (M. Debré fait signe qu'il ne renonce pas.)

Qui ne dit mot consent. (Rires.) M. Debré a donc l'amabilité d'en faire autant. (Nouveaux rires.)

Je mets aux voix l'article 44.

(L'article 44 est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à l'état D.

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1985.

« Crédits concernant la défense : 222 500 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état D.

(Le titre III de l'état D est adopté.)

Budget annexe des essences.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des essences.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 46, au titre des services votés, au chiffre de 5 071 579 000 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 47, au chiffre de 129 200 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédit inscrite au paragraphe II de l'article 47, au chiffre de 74 783 000 francs.

(La réduction de crédit est adoptée.)

Après l'article 112.

M. le président. — En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 13 qui tend à insérer un article additionnel après l'article 112.

Cet amendement, présenté par M. Pierret, rapporteur général, et M. Inchauspé, est ainsi rédigé :

« Après l'article 112, insérer l'article suivant :

« A compter de la loi de finances pour 1985, le fascicule budgétaire du service des essences des armées comportera :

« 1° L'indication par produit du montant du prix prévisionnel de cession ayant servi à l'établissement du budget annexe ;

« 2° L'indication par produit et par acheteur des volumes prévisionnels correspondant aux recettes inscrites au chapitre 70-01 du budget annexe. »

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Yves Le Drian, rapporteur spécial. Monsieur le président, cet amendement n'appelle pas d'explication particulière. Il est issu d'une proposition de notre collègue Inchauspé qui a été reprise à l'unanimité par la commission des finances et qui vise à obtenir certaines indications précises dans le fascicule budgétaire afin d'éclairer la commission des finances et de faciliter son travail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Les informations que réclament les auteurs de cet amendement figurent les unes dans le rapport annexe du rapporteur spécial, les autres dans le « bleu ». Elles sont, par conséquent, déjà à la disposition de l'Assemblée. Donner à cet amendement un avis favorable ne pose, en vérité, aucune difficulté. Celui-ci n'apportant aucune innovation, je n'ai aucune raison de m'y opposer.

Cela étant, je crois comprendre le souhait de la commission : disposer plus rapidement de ces informations qui, je le reconnais bien volontiers, lui sont parvenues un peu tard cette année, en raison du grand nombre de questions — 700 — auxquelles j'ai eu à répondre.

Je m'engage donc à les fournir plus tôt, engagement qui devrait donner satisfaction à la commission.

Cependant, je le répète, ses auteurs maintiennent cet amendement, je ne m'opposerai pas à son adoption.

M. le président. La parole est à M. Inchauspé.

M. Michel Inchauspé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le budget annexe des essences. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas que vous pensiez que cet amendement procède d'une intention pernicieuse. La commission des finances l'a d'ailleurs accepté dans un grand élan d'œcuménisme, ce qui prouve bien qu'il est purement technique.

Comme vous l'avez indiqué, les réponses aux nombreuses questions que nous vous avons posées exigeaient du temps et toutes ne nous étaient pas parvenues au moment où j'ai déposé mon rapport. Mais cela ne remet pas en cause le bien-fondé de cet amendement.

Si l'initiative m'en revient, il ne s'agit pas en effet d'une pure invention, puisque les budgets des autres armées occidentales prévoient une procédure identique. Compte tenu de l'évolution actuelle des prix des essences et des carburants, il est clair que des crédits exprimés en francs courants n'ont pas grande signification et c'est pourquoi, dans ces pays, les prévisions sont essentiellement établies en volume.

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. Jean-Marie Daillet. D'autant que les prix sont libellés en dollars !

M. Michel Inchauspé, rapporteur spécial. De plus, ma modeste expérience gouvernementale m'a montré qu'on a quelquefois besoin d'un plus petit que soi. Grâce à ces éléments chiffrés, l'Assemblée pourrait peut-être vous aider à l'avenir, comme elle l'a fait aujourd'hui, à obtenir du ministère des finances des crédits plus substantiels.

Enfin, vous avez expliqué que les volumes de consommation étaient en diminution. S'ils doivent être réévalués l'an prochain, cet amendement que vous avez accepté nous permettra d'en être informés dans le cadre même du fascicule budgétaire. La commission des finances et l'Assemblée pourront ainsi se prononcer en toute connaissance de cause. Je vous en remercie à l'avance.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la défense et du budget annexe des essences.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions législatives ayant modifié le code pénal et le code de procédure pénale et modifiant la loi n° 83-520 du 27 juin 1983.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1780, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE ADOPTÉ PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique adopté par le Sénat abrogeant l'article L. O. 128 du code électoral relatif aux incapacités temporaires qui frappent les personnes ayant acquis la nationalité française.

Le projet de loi organique sera imprimé sous le numéro 1778, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat modifiant le code de la nationalité française et le code électoral, et supprimant les incapacités temporaires frappant les personnes ayant acquis la nationalité française.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1779, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Alain Madelin, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les actions et les pressions d'origine syndicale menaçant la liberté de la presse, ainsi que les conditions dans lesquelles s'exercent les dispositions légales interdisant la discrimination syndicale et le monopole d'embauche dans le secteur du livre (n° 1727).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1776 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Georges Mesmin, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les violences policières qui ont réprimé sauvagement les manifestations à Paris, mais aussi en province, entre le 5 et le 12 mai 1983, pour établir les responsabilités et prévenir à l'avenir de tels débordements (n° 1728).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1777 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique.

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984, n° 1726 (rapport n° 1735 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Agriculture et article 104 ; budget annexe des prestations sociales agricoles et article 103.

Agriculture :

Annexe n° 6 (dépenses ordinaires). — M. Yves Tavernier, rapporteur spécial ; annexe n° 7 (dépenses en capital). — M. Martin Malvy, rapporteur spécial ; avis n° 1737, tome VII, de M. Bernard Poignant, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 1740, tome I (dépenses ordinaires), de M. Charles Pistre, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1740, tome II (dépenses en capital), de M. Roland Hugué, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) : Annexe n° 51. — M. Michel Couillet, rapporteur spécial ; avis n° 1736, tome XXVIII, de M. Germain Gengenwin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1740, tome XIV, de M. René André, au nom de la commission de la production et des échanges.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 4 novembre 1983, à zéro heure quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

M. Pierre Jagoret a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme (n° 1762).

M. Xavier Deniau a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un protocole portant amendement de l'accord sur le financement collectif de certains services de navigation aérienne du Groenland et des îles Féroé, fait à Genève le 25 septembre 1956 (n° 1763).

M. Théo Vial-Massat a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un protocole portant amendement de l'accord sur le financement collectif de certains services de navigation aérienne en Islande, fait à Genève le 25 septembre 1956 (n° 1764).

M. Jacques Mahéas a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de l'Espagne et le Gouvernement de la République portugaise relative à l'extension du bénéfice de certaines dispositions des conventions de sécurité sociale passées entre deux de ces Etats aux ressortissants du troisième Etat (n° 1765).

M. François d'Harcourt a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Panama sur le traitement et la protection des investissements (ensemble deux échanges de lettres) (n° 1766).

M. Georges Bustin a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention modifiant et complétant la convention additionnelle du 16 juillet 1975 à la convention du 4 juillet 1969 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne au sujet de l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier (ensemble un protocole additionnel) (n° 1767).

M. Jacques Mahéas a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'organisation internationale de police criminelle relatif au siège d'Interpol et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (n° 1768).

M. Pierre Lagorce a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur le transfèrement des condamnés détenus (n° 1772).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. François Massot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Georges Mesmin tendant à la création d'une commission d'enquête sur les très graves carences dans la protection des élus de l'opposition à Sarcelles et sur les responsabilités du ministre de l'intérieur dans cette inadmissible défaillance du service d'ordre (n° 1733).

M. Claude Wolff a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Mayoud visant à créer des conseils consultatifs des communautés étrangères vivant en France (n° 1747).

M. Claude Wolff a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Micauts tendant à compléter l'article 91 du code civil relatif aux actes de décès (n° 1749).

M. Claude Wolff a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Micauts tendant à modifier l'article 1304 du code civil (n° 1750).

M. Claude Wolff a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Micauts tendant à modifier l'article L. 314-3 du code des communes relatif aux marchés (n° 1751).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 8 novembre 1983, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

Organisme extraparlimentaire.

COMMISSION DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DES PUBLICATIONS DESTINÉES À L'ENFANCE ET À L'ADOLESCENCE (Renouvellement du mandat des deux membres titulaires et des deux membres suppléants.)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné comme candidats pour les postes de :

Titulaire : M. Jacques Brunhes ;

Suppléant : M. Jean-Pierre Le Coadic.

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a désigné comme candidats pour les postes de :

Titulaire : Mme Gisèle Halimi ;

Suppléant : M. Jacques Floch.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 4 novembre 1983.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 553) sur l'amendement n° 19 de M. Charles Millon au titre III de l'état B annexé à l'article 41 du projet de loi de finances pour 1984 (Budget de l'intérieur et de la décentralisation : supprimer les 59 985 000 francs de crédits affectés aux élections régionales générales) (*Journal officiel*, débats A. N., du 28 octobre 1983, page 4660), M. Fontaine, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

A la suite du scrutin (n° 555) sur le titre IV de l'état B annexé à l'article 41 du projet de loi de finances pour 1984 (Budget des anciens combattants — Interventions publiques) (*Journal officiel*, débats A. N., du 28 octobre 1983, page 4675), MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Florence d'Harcourt, MM. Royer et Sergheraert, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre » ; M. Juvenin, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du jeudi 3 novembre 1983.

1^{re} séance, page 4761 ; 2^e séance, page 4779 ; 3^e séance, page 4809.